



Conseil de  
l'Union européenne

Bruxelles, le 19 octobre 2023  
(OR. en)

---

---

**Dossier interinstitutionnel:  
2023/0381(NLE)**

---

---

**14456/23  
ADD 1**

**ECOFIN 1068  
FIN 1071  
UEM 330**

#### **NOTE DE TRANSMISSION**

---

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	19 octobre 2023
Destinataire:	Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	COM(2023) 671 final
Objet:	ANNEXE de la Proposition de DÉCISION D'EXÉCUTION DU CONSEIL modifiant la décision d'exécution (UE) (ST 7772 2022; ST 7772 2022 ADD 1) du 4 mai 2022 relative à l'approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience pour la Suède

---

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2023) 671 final.

p.j.: COM(2023) 671 final



Bruxelles, le 19.10.2023  
COM(2023) 671 final

ANNEX

**ANNEXE**

*de la*

**Proposition de DÉCISION D'EXÉCUTION DU CONSEIL**

**modifiant la décision d'exécution (UE) (ST 7772 2022; ST 7772 2022 ADD 1) du 4 mai 2022 relative à l'approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience pour la Suède**

{SWD(2023) 342 final}

## ANNEXE

### **SECTION 1: RÉFORMES ET INVESTISSEMENTS AU TITRE DU PLAN POUR LA REPRISE ET LA RÉSILIENCE**

#### **1. Description des réformes et des investissements**

##### **A. ÉLÉMENT 1: GDE RÉCUPÉRATION**

Ce volet du plan pour la reprise et la résilience de la Suède vise à relever les défis liés à l'objectif de neutralité carbone de la Suède d'ici à 2045. Les mesures prévues dans le volet devraient renforcer les mesures locales et régionales visant à réduire les émissions du transport routier et d'autres sources de dioxyde de carbone et d'autres gaz ayant une incidence sur le climat; accroître les investissements dans la transition de l'industrie vers des émissions nettes nulles de gaz à effet de serre; accroître les investissements dans l'efficacité énergétique dans le logement; et préserver la biodiversité par la protection de la nature de valeur.

Premièrement, ce volet vise à accélérer la transition du secteur des transports pour qu'il devienne exempt de combustibles fossiles en augmentant les investissements dans des solutions de transport durables, telles que les stations de recharge ferroviaires et électriques et le biogaz, complétées par un ensemble de réformes visant à décourager l'utilisation de voitures polluantes. Les réformes s'inscrivent dans le cadre d'une réforme de la fiscalité verte visant à déplacer la fiscalité du travail vers l'environnement.

Deuxièmement, le composant vise à réduire la quantité d'émissions liées aux procédés, qui sont relativement coûteuses à réduire étant donné que la technologie n'est pas disponible sur le marché aujourd'hui. Davantage de recherche, d'innovation, de démonstration et de mise en œuvre à plus grande échelle sont nécessaires. Ce volet répond à ce défi en augmentant les ressources disponibles pour l'Industry Leap, un programme d'investissement visant à décarboner l'industrie.

Troisièmement, ce volet vise à améliorer l'efficacité énergétique du secteur du logement en Suède. Ce secteur émet 11 millions de tonnes de dioxyde de carbone par an, principalement à partir de l'électricité et du chauffage des locaux dans les habitations.

Enfin, le volet vise également à contribuer à la biodiversité en créant des zones officiellement protégées sous forme de réserves naturelles dans des habitats naturels précieux.

Ce volet devrait contribuer aux recommandations par pays adressées à la Suède, en particulier «maintenir les investissements dans les transports durables afin de moderniser les différents modes de transport, en particulier les chemins de fer» (recommandations par pays no 2 et 2019) et «concentrer les investissements sur la transition écologique, en particulier sur la production et l'utilisation propres et efficaces de l'énergie, les secteurs de haute technologie et innovants, [...] et les transports durables» (recommandations par pays no 2 et 2020) et «la recherche et l'innovation» (recommandations par pays no 2 et 2019).

Aucune mesure relevant de cette composante ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques «ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01).

## **A.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable**

### Investissement 1: Investissements locaux et régionaux en faveur du climat

La mesure est un mécanisme d'investissement appelé « *Climate Leap* », qui finance des activités locales et régionales visant à réduire les émissions de dioxyde de carbone et d'autres gaz ayant une incidence sur le climat. Les bénéficiaires sont à la fois des entités privées et publiques, notamment des municipalités, des organisations et des entreprises, à l'exclusion des particuliers.

La mesure renforce financièrement un régime existant. Les actions soutenues comprennent des actions concrètes en faveur du climat dans des domaines tels que les transports, l'industrie, l'agriculture et l'énergie. Ils vont du biogaz et des infrastructures telles que des pistes cyclables ou des points de recharge pour véhicules électriques au remplacement du pétrole par le chauffage urbain.

Il n'existe pas d'enveloppe prédéterminée entre les différents types de projets. Au lieu de cela, le « *Climate Leap* » fournira un financement aux investissements permettant la réduction la plus importante possible des émissions de gaz à effet de serre par SEK investi. La sélection des projets doit respecter différents critères. Pour les projets relatifs à la conversion à la bioénergie pour le chauffage dans l'industrie et l'agriculture, l'objectif de la mesure est de réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 80 % par l'utilisation de la biomasse sur la base de la méthode de calcul des réductions des émissions de gaz à effet de serre et de l'équivalent fossile relatif figurant à l'annexe VI de la directive (UE) 2018/2001. Pour les projets relatifs à la production de biogaz, l'objectif de la mesure est de réduire les émissions de gaz à effet de serre de l'installation d'au moins 65 % par l'utilisation de biomasse à cette fin, sur la base de la méthode de calcul des réductions des émissions de gaz à effet de serre et de l'équivalent fossile figurant à l'annexe V de la directive (UE) 2018/2001. Pour les projets de transport (stations-service), l'objectif de la mesure est conforme à la directive (UE) 2018/2001. Pour les projets relatifs aux déchets (recyclage des matières plastiques), l'objectif de la mesure est de convertir en matières premières secondaires au moins 50 %, mesuré en poids, des déchets inoffensifs traités et collectés séparément. Pour les projets relatifs à l'efficacité énergétique, l'objectif de la mesure est de parvenir, en moyenne, à une réduction d'au moins 30 % des émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre par rapport aux émissions précalculées. Pour les projets relatifs aux bornes de recharge pour voitures électriques et infrastructures, l'objectif de la mesure est conforme à la directive (UE) 2018/2001.

La présente mesure devrait ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques visant à « ne pas causer de préjudice important » (2021/C58/01). En particulier, les biocarburants satisfont aux critères de durabilité et de réduction des émissions de gaz à effet de serre énoncés aux articles 29, 30 et 31 de la directive (UE) 2018/2001 sur les énergies renouvelables (RED II) et aux règles relatives aux biocarburants produits à partir de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux énoncées à l'article 26 de ladite directive, ainsi qu'aux actes d'exécution et aux actes délégués connexes adoptés conformément à ladite directive. La mesure est également conforme aux normes de qualité de l'air fixées par la directive 2008/50/CE. Les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission ne sont pas éligibles à un financement, à l'exception de la chaleur fatale qui est utilisée pour le chauffage urbain. Tout financement de ce type pour la chaleur fatale doit avoir des émissions de gaz à effet de serre inférieures au référentiel de chaleur établi dans le règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission<sup>1</sup>. Dans l'ensemble, les activités

---

<sup>1</sup> Lorsque l'activité soutenue permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient de fournir une explication des raisons pour lesquelles

suivantes sont également exclues du financement: (I) les activités et actifs liés aux combustibles fossiles, y compris leur utilisation en aval<sup>2</sup>; II) les activités et actifs liés aux décharges de déchets, aux incinérateurs<sup>3</sup> et aux installations de traitement biologique mécanique<sup>4</sup> et iii) les activités et actifs dont l'élimination à long terme des déchets peut nuire à l'environnement.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

## Investissement 2: Investissements en faveur du climat dans le secteur industriel (volet industriel)

La mesure est un régime d'investissement appelé « *Industry Leap* ». L'objectif de cet investissement consiste à fournir un soutien financier sous la forme de subventions pour des investissements, des recherches, des études de faisabilité, des projets pilotes et des projets de démonstration afin d'aider l'industrie à passer à zéro émission nette de gaz à effet de serre. Elle finance des projets qui développent, démontrent et mettent en œuvre de nouvelles technologies dont les émissions de gaz à effet de serre sont nulles, faibles ou négatives dans les industries à forte émission de procédé.

La mesure renforce un régime existant. Il étend le soutien aux projets industriels qui contribuent de manière significative à la réalisation des objectifs climatiques, tels que la production de biocarburants, les raffineries de plastique recyclé, la production d'hydrogène, les installations de recyclage et la production de batteries. Le soutien au titre du régime peut être utilisé pour des dépenses liées à des mesures contribuant à des émissions négatives permanentes de gaz à effet de serre, y compris la recherche, le développement, les essais, la démonstration et les investissements. Sur l'enveloppe budgétaire totale, au moins 85 % des fonds sont consacrés à des projets de recherche et développement axés sur l'économie à faible intensité de carbone et pas plus de 15 % à des projets de recherche et de développement axés sur l'économie circulaire.

Un soutien est accordé aux actions qui remplissent au moins l'un des critères suivants: (1) contribuer à la réduction des émissions industrielles de gaz à effet de serre directement ou indirectement liées aux procédés industriels, (2) contribuer à des émissions négatives par le captage, le transport et le stockage géologique des gaz à effet de serre d'origine biologique ou ceux qui ont été sortis de l'atmosphère, ou (3) par l'application de nouvelles technologies ou d'autres solutions innovantes dans l'industrie, contribuent de manière significative à la réalisation de l'objectif environnemental national suédois «Réduction de l'impact sur le climat».

La présente mesure devrait ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la

---

cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

<sup>2</sup> À l'exception des projets relevant de la présente mesure concernant la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que les infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant le gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01).

<sup>3</sup> Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capturer les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

<sup>4</sup> Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

résilience conformément aux orientations techniques visant à «ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01). En particulier, les biocarburants satisfont aux critères de durabilité et de réduction des émissions de gaz à effet de serre énoncés aux articles 29, 30 et 31 de la directive (UE) 2018/2001 sur les énergies renouvelables (RED II) et aux règles relatives aux biocarburants produits à partir de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux énoncées à l'article 26 de ladite directive, ainsi qu'aux actes d'exécution et aux actes délégués connexes adoptés conformément à ladite directive. La mesure est également conforme aux normes de qualité de l'air fixées par la directive 2008/50/CE. Les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission prévoient des émissions de gaz à effet de serre inférieures aux référentiels pertinents établis pour l'allocation de quotas à titre gratuit<sup>5</sup>. Dans l'ensemble, les activités suivantes sont également exclues du financement: (I) les activités et actifs liés aux combustibles fossiles, y compris leur utilisation en aval<sup>6</sup>; II) les activités et actifs liés aux décharges de déchets, aux incinérateurs<sup>7</sup> et aux installations de traitement biologique mécanique<sup>8</sup>; et iii) les activités et les actifs dont l'élimination à long terme des déchets peut nuire à l'environnement. Les actions de R & II suivantes au titre de cet investissement sont considérées comme conformes aux orientations techniques «ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01): Les actions de R & II menées dans le cadre de cet investissement visant à accroître sensiblement la durabilité environnementale des entreprises (telles que la décarbonation, la réduction de la pollution et l'économie circulaire) si les actions de R & II menées dans le cadre de cet investissement sont principalement axées sur le développement ou l'adaptation de solutions de remplacement ayant les incidences les plus faibles possibles sur l'environnement dans le secteur.

L'investissement est mis en œuvre au plus tard le 31 décembre 2025.

### Investissement 3: Efficacité énergétique dans les immeubles collectifs

Ce régime d'aide publique, qui sera établi par une proposition de règlement sur l'efficacité énergétique dans les immeubles collectifs, vise à encourager les propriétaires immobiliers à rénover des bâtiments collectifs, ce qui n'est généralement pas rentable. Le régime d'aide soutient les investissements qui permettent de réduire d'au moins 20 % la demande d'énergie primaire au niveau du bâtiment. Il devrait également soutenir l'application de systèmes énergétiques intelligents dans le cadre de l'effort de rénovation.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

### Investissement 4: Renforcement du soutien ferroviaire

Cette mesure vise à moderniser les chemins de fer en Suède afin de permettre à un plus grand

---

<sup>5</sup> Lorsque l'activité bénéficiant de l'aide permet d'obtenir des émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures à

les critères de référence pertinents doivent expliquer les raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

<sup>6</sup> À l'exception des projets relevant de la présente mesure concernant la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que les infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant le gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01).

<sup>7</sup> Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations exclusivement dédiées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capturer les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer les matières provenant des cendres d'incinération, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou une prolongation de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

<sup>8</sup> Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

nombre de personnes et d'entreprises d'utiliser les chemins de fer comme moyen de transport. Les mises à niveau améliorent également la capacité ferroviaire. La modernisation concerne les chemins de fer entre Gävle-Ånge (commutation et manœuvre) et Västeråsby Långsele (commutation et manœuvre).

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2022.

#### Investissement 5: Protection de la nature de valeur

Cette mesure vise à protéger la biodiversité dans les zones qui abritent des valeurs naturelles élevées, en créant des zones officiellement protégées de réserves naturelles. Selon le code de l'environnement suédois, une zone terrestre ou hydrique peut être déclarée en réserve naturelle par un conseil d'administration départemental aux fins de la préservation de la diversité biologique, de la protection et de la préservation d'environnements naturels précieux ou du besoin de zones de loisirs en plein air. Toute zone nécessaire à la protection, à la restauration ou à la mise en place d'environnements naturels ou d'habitats de valeur pour des espèces dignes de préservation peut également être désignée comme réserve naturelle. La mesure consiste à indemniser les propriétaires fonciers privés soit pour l'acquisition de terres, soit pour les restrictions causées par la protection formelle. La décision de créer une réserve naturelle précise les restrictions au droit d'utiliser les terres et les zones aquatiques nécessaires à la réalisation de l'objectif de la réserve.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2023.

#### Réforme 1: Ajustements de l'obligation de réduction

Cette réforme impose aux fournisseurs de carburants de mélanger des biocarburants durables dans l'essence, le diesel et le carburéacteur. Il devrait contribuer à la réalisation de l'objectif climatique de la Suède de devenir neutre en carbone.

d'ici à 2045, dans la mesure où elle promeut les carburants renouvelables pour le parc existant de véhicules et d'aéronefs conventionnels. L'obligation de réduction du carburant d'aviation a été introduite le 1 juillet 2021 et exige que les fournisseurs réduisent progressivement les émissions du carburéacteur, passant de 0,8 % en 2021 à 27 % en 2030. À partir du 1 août 2021, les quotas de réduction ont été augmentés pour l'essence et le diesel. Les quotas passeront progressivement de 6 % en 2021 à 28 % en 2030 pour l'essence et de 26 % en 2021 à 66 % en 2030 pour le diesel. Les biocarburants qui sont utilisés pour satisfaire à l'obligation sont conformes aux critères de durabilité et de réduction des émissions de gaz à effet de serre énoncés aux articles 29, 30 et 31 de la directive (UE) 2018/2001 sur les énergies renouvelables (RED II) et aux règles relatives aux biocarburants produits à partir de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux énoncées à l'article 26 de ladite directive, ainsi qu'aux actes d'exécution et aux actes délégués connexes adoptés conformément à ladite directive.

La mise en œuvre de la réforme devait être achevée pour le 30 septembre 2021.

#### Réforme 2: Suppression de la réduction de la taxe sur l'énergie sur les carburants dans certains secteurs

Cette mesure supprime progressivement la réduction existante de la taxe sur l'énergie frappant les combustibles consommés pour le chauffage ou le fonctionnement des moteurs fixes. Il devrait contribuer à la réalisation de l'objectif climatique de la Suède de devenir neutre en carbone d'ici à 2045. Les secteurs à inclure dans cette mesure sont l'industrie manufacturière ainsi que les activités agricoles, sylvicoles et aquacoles professionnelles.

La mise en œuvre de la réforme s'achèvera progressivement, en commençant par une réduction de 50 % de l'avantage fiscal au plus tard le 30 septembre 2021 et se terminant par la suppression complète de la réduction fiscale au plus tard le 31 mars 2022.

### Réforme 3: Taux d'avantages imposables ajustés pour les voitures de société

Cette mesure, en ajustant les taux d'avantages imposables pour les voitures de société, ajuste les coûts relatifs afin de mieux refléter les coûts de la propriété des voitures particulières. Dans de nombreux cas, la réforme devrait entraîner une augmentation de la valeur imposable de l'avantage, ce qui augmente le coût d'une voiture de société. La réforme vise à rendre le système fiscal neutre entre les prestations automobiles et les salaires en espèces. La mise en œuvre de la réforme devait être achevée pour le 30 septembre 2021.

#### **A.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable**

*Voir tableau ci-dessous. La date de référence pour tous les indicateurs est le 1 février 2020, sauf indication contraire dans la description de l'action. Les montants figurant dans le tableau n'incluent pas la TVA.*

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs pour les valeurs intermédiaires	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
1	Investissements locaux et régionaux en faveur du climat	Cible	T1: Attribution de projets visant à réduire les émissions de dioxyde de carbone prévue pour 300 000 tonnes		Nouvelles réductions des émissions de CO2 ou d'équivalent CO2	0	300 000	TRIMESTRE 4	2021	L'Agence pour la protection de l'environnement attribue les projets qui sont conformes aux critères énoncés dans la description de la mesure et qui réduisent au total les émissions de dioxyde de carbone de 300 000 tonnes supplémentaires par an sur une période prévue de 16 ans.
2	Locales et régionales investissements en faveur du climat	Cible	T2: Attribution de projets visant à réduire les émissions de dioxyde de carbone prévue pour 240 000 tonnes		Nouveau CO2 ou Réduction des émissions en équivalent CO2	300 000	540 000	TRIMESTRE 4	2022	L'Agence pour la protection de l'environnement attribue les projets qui sont conformes aux critères énoncés dans la description de la mesure et qui réduisent au total les émissions de dioxyde de carbone de 240 000 tonnes supplémentaires par an sur une période prévue de 16 ans.
3	Locales et régionales investissements en faveur du climat	Cible	T3: Attribution de projets visant à réduire les émissions de dioxyde de carbone prévue pour 140 500 tonnes		Nouveau CO2 ou Réduction des émissions en équivalent CO2	540 000	680 500	TRIMESTRE 4	2023	L'Agence pour la protection de l'environnement attribue les projets qui sont conformes aux critères énoncés dans la description de la mesure et qui réduisent au total les émissions de dioxyde de carbone de 140 500 tonnes supplémentaires par an sur une période prévue de 16 ans.
4	Locales et régionales investissements en faveur du climat	Cible	T4: Attribution de projets visant à réduire les émissions de dioxyde de carbone prévue pour 89 500 tonnes		Nouveau CO2 ou Réduction des émissions en équivalent CO2	680 500	770 000	TRIMESTRE 4	2024	L'Agence pour la protection de l'environnement attribue les projets qui sont conformes aux critères énoncés dans la description de la mesure et qui réduisent au total les émissions de dioxyde de carbone de 89 500 tonnes supplémentaires par an sur une période prévue de 16 ans.

5	Investissements locaux et régionaux en faveur du climat	Cible	T5: Attribution de projets visant à réduire les émissions de dioxyde de carbone prévue pour 15 000 tonnes		Nouvelles réductions des émissions de CO2 ou d'équivalent CO2	770 000	785 000	TRIMESTRE 4	2025	L'Agence pour la protection de l'environnement attribue les projets qui sont conformes aux critères énoncés dans la description de la mesure et qui réduisent au total les émissions de dioxyde de carbone de 15 000 tonnes supplémentaires par an sur une période prévue de 16 ans.
6	Investissements climatiques dans le secteur industriel	Cible	Attribution de projets ayant la potentiel de contribution à la réduction du carbone émissions de dioxyde		Nombre de projets attribués	0	100	TRIMESTRE 4	2025	L'objectif est considéré comme atteint lorsqu'un montant cumulé de 286,4 millions d'EUR a été alloué à un nombre cumulé d'au moins 100 projets qui i) sont conformes aux critères énoncés dans la description de la mesure et ii) sont susceptibles de: contribuer à la réduction des émissions de dioxyde de carbone

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs pour les valeurs intermédiaires	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
										de 10 000 000 tonnes supplémentaires de dioxyde de carbone par an d'ici à 2035 (lorsque les projets seront pleinement opérationnels). Les calculs sont confirmés par un indépendant rapport.
7	Efficacité énergétique dans les immeubles collectifs	Étapes	Entrée en vigueur d'une ordonnance établissant le régime de soutien aux investissements visant à améliorer l'efficacité énergétique dans les immeubles résidentiels	Disposition indiquant l'entrée en vigueur de l'ordonnance.				TRIMESTRE 4	2021	L'ordonnance établissant le régime de soutien aux investissements destinés à améliorer l'efficacité énergétique dans les immeubles collectifs entre en vigueur. Le régime d'aide soutient les investissements qui permettent de réduire d'au moins 20 % la demande d'énergie primaire au niveau du bâtiment. Il devrait également soutenir l'application de systèmes énergétiques intelligents dans le cadre de l'effort de rénovation.
8	Efficacité énergétique dans les immeubles collectifs	Cible	600 000 mètres carrés de bâtiments ont été rénovés		Mètres carrés	0	600 000	TRIMESTRE 4	2025	600 000 mètres carrés de bâtiments ont été rénovés. L'unité de mesure est Atemp, terme qui définit la surface au sol du bâtiment sur laquelle la performance énergétique devrait être fondée.  Atemp est défini comme la surface de tous les étages, planchers attiques et sous-sols avec des zones contrôlées par la température qui sont destinées à être chauffées à plus de 10 °C et qui sont délimitées par l'intérieur de l'enveloppe du bâtiment. La surface occupée par les murs intérieurs ou les ouvertures pour escaliers, gaines et similaires est incluse. Toutefois, zone dans les garages, dans le bâtiment dans un bâtiment résidentiel ou dans un bâtiment non résidentiel.  les locaux autres qu'un garage ne sont pas inclus.
9	Renforcement du soutien ferroviaire	Cible	60 km de voies ferrées a été amélioré ou modernisé		Kilomètres	0	60	TRIMESTRE 4	2021	Mises à niveau, y compris changement de rail et manœuvre l'infrastructure ferroviaire entre Gävle-Åänge sur une distance de 60 kilomètres est achevée.

10	Renforcement des chemins de fer soutien	Cible	40 km de voies ferrées a été amélioré ou modernisé		Kilomètres	60	100	TRIMESTRE 4	2022	Mises à niveau, y compris changement de rail et manœuvre l'infrastructure ferroviaire entre Västerasby Långsele sur une distance de 40 kilomètres est achevée.
----	---	-------	--	--	------------	----	-----	-------------	------	--

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs pour les valeurs intermédiaires	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
13	Ajustements de la obligation de réduction	Étapes	Entrée en vigueur du une loi établissant des quotas de réduction accrus de l'obligation de réduire les émissions de gaz à effet de serre provenant de l'essence et du diesel en imposant aux fournisseurs de carburants de se mélanger progressivement biocarburants	Disposition figurant dans la loi établissant des quotas de réduction accrus dans l'obligation de réduire les émissions de gaz à effet de serre provenant de l'essence et du diesel indiquant son entrée en vigueur				TRIMESTRE 3	2021	Entrée en vigueur d'une loi instituant une réduction accrue quotas dans l'obligation de réduction imposant aux fournisseurs de carburants de mélanger progressivement des biocarburants dans l'essence et le diesel.
14	Ajustements de l'obligation de réduction	Étapes	Entrée en vigueur d'une loi instituant une obligation de réduction du carburant d'aviation	Disposition de la loi établissant une obligation de réduction pour le carburéacteur indiquant: entrée en vigueur				TRIMESTRE 3	2021	Entrée en vigueur d'une obligation de réduction imposant aux fournisseurs de carburants de mélanger des biocarburants dans des carburants d'aviation. Le carburéacteur les fournisseurs sont tenus de réduire progressivement les émissions du carburant d'aviation par mélange de biocarburants, en commençant par une diminution des émissions de 0,8 % en 2021 jusqu'à 27 % en 2030.
15	Suppression de la réduction de taxe sur l'énergie sur les carburants dans certains secteurs	Étapes	Entrée en vigueur du une loi qui supprime partiellement une réduction de la taxe sur l'énergie sur les carburants	Disposition figurant dans la loi visant à supprimer partiellement la réduction de la taxe sur l'énergie sur les carburants				TRIMESTRE 3	2021	Entrée en vigueur d'une loi supprimant partiellement la réduction de la taxe sur l'énergie sur les carburants dans l'industrie et l'agriculture, la sylviculture et l'aquaculture. Il s'agit de la première des deux étapes visant à supprimer la réduction de la taxe sur l'énergie sur les carburants dans certains secteurs. Cette première étape consiste en une réduction de 50 % de l'avantage fiscal.

			dans certains secteurs	dans certains secteurs en indiquant le							
--	--	--	------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs pour les valeurs intermédiaires	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
				entrée en vigueur						
16	Suppression de la réduction de la taxe sur l'énergie sur les carburants dans certains secteurs	Étapes	Entrée en vigueur de la loi visant à supprimer totalement la réduction de la taxe sur l'énergie sur les carburants dans certains secteurs	Disposition de la loi visant à supprimer totalement la réduction de la taxe sur l'énergie sur les carburants dans certains secteurs indiquant: entrée en vigueur				TRIMESTRE 1	2022	Entrée en vigueur, à la suite de l'adoption par le parlement suédois, d'une loi supprimant totalement la réduction de la taxe sur l'énergie sur les carburants dans l'industrie et l'agriculture, la sylviculture et l'aquaculture. Il s'agit de la deuxième des deux étapes visant à supprimer la réduction de la taxe sur l'énergie sur les carburants dans certains secteurs.
17	Régularisation imposable taux d'avantages pour les voitures de société	Étapes	Entrée en vigueur du une loi visant à adapter le taux d'avantage imposable pour les voitures de société	Disposition figurant dans la loi d'adaptation du taux d'imposition de l'avantage pour les voitures de société avec indication de l'entrée en vigueur				TRIMESTRE 3	2021	Entrée en vigueur d'une loi visant à adapter le taux de la prestation imposable pour les voitures de société, qui adaptent les taux d'avantages imposables pour les voitures de société afin de mieux refléter les coûts des voitures privées, l'objectif étant de rendre le système fiscal neutre entre les avantages pour les voitures et le salaire en espèces.

18	Protection formelle de valeur	Cible	Fonds versés pour la protection de la nature à haute valeur naturelle pour la biodiversité		Millions de SEK	0	2 500	TRIMESTRE 4	2023	<p>Au moins 2.5 milliards de SEK sont versés à des entreprises ou à des particuliers pour l'achat de terrains ou compensation pour les restrictions à l'utilisation des terres qui ont une grande valeur naturelle pour la biodiversité, dans le but d'être formellement protégées.</p> <p>Les résultats de l'investissement sont présentés dans un rapport qui sera publié par l'Agence suédoise pour la protection de l'environnement. Le rapport indiquera le montant du financement versé pour la période 2021-2023 au titre de la compensation. les propriétaires privés de terres soit pour l'acquisition d'une superficie foncière, soit pour la compensation des restrictions causées par la protection formelle. Le rapport contient également des informations sur le nombre de zones officiellement protégées et sur la superficie totale protégée.</p>
----	-------------------------------	-------	--	--	-----------------	---	-------	-------------	------	--

## **B. ÉLÉMENT 2: EDUCATION ET TRANSITION**

Le volet «Éducation et transition» comprend des réformes et des investissements visant à améliorer les possibilités d'emploi en augmentant le capital humain des chômeurs, à faciliter la transformation structurelle, en particulier l'adaptation à une société de plus en plus numérique, par l'éducation et la formation de la main-d'œuvre, afin d'accroître la flexibilité du marché du travail grâce à une législation modernisée en matière de protection de l'emploi et à de meilleures possibilités de transition.

Ce volet vise à stimuler l'emploi et la productivité à long terme en augmentant le capital humain de la main-d'œuvre et en répondant mieux à la demande. La transformation structurelle, en particulier la transition numérique, fait peser des exigences sur les possibilités de reconversion professionnelle, lorsque la main-d'œuvre ne dispose pas des compétences requises par le marché du travail.

Les personnes particulièrement en difficulté sur le marché du travail suédois sont celles nées en dehors de l'Union, les personnes qui n'ont pas achevé le deuxième cycle de l'enseignement secondaire, les chômeurs âgés et les personnes handicapées. Le chômage a augmenté pendant la crise. Ce volet vise à contrecarrer et à éviter que des personnes quittent le marché du travail.

Avec la crise de la COVID-19, de nombreuses possibilités d'emploi pour les jeunes ou les immigrants récemment arrivés dans le secteur des services ont disparu. Des secteurs tels que la santé, l'éducation ou les TIC éprouvent des difficultés à trouver les personnes possédant les compétences adéquates. La pénurie de compétences constitue un obstacle à la croissance des entreprises suédoises et limite la possibilité de maintenir et d'améliorer la qualité du système de protection sociale.

Ce volet comprend des réformes et des investissements qui améliorent les possibilités de transition, en général et pour les personnes qui sont devenues sans emploi. Ce volet vise à augmenter le nombre de places d'études, à offrir davantage de possibilités de formation, en mettant l'accent sur la formation professionnelle et l'éducation des adultes. En outre, elle entend augmenter le nombre de places dans les universités et les autres établissements d'enseignement supérieur.

Ce volet devrait contribuer aux recommandations par pays adressées à la Suède, en particulier à «axer la politique économique liée aux investissements sur l'éducation et les compétences» (recommandations par pays no 2 et 2019) et à «soutenir l'éducation et le développement des compétences» (recommandations par pays no 2 et 2020).

### **B.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable**

#### **Investissement 1: Davantage de places d'étude dans l'enseignement professionnel régional pour adultes**

L'objectif de cet investissement est de permettre à un plus grand nombre de personnes d'obtenir une formation professionnelle au niveau du deuxième cycle de l'enseignement secondaire et donc de pouvoir trouver un emploi. L'investissement devrait améliorer l'adéquation entre l'offre et la demande sur le marché du travail et stimuler l'emploi à long terme. Certaines parties de l'initiative dans le cadre de l'enseignement professionnel pour adultes sont motivées par la nécessité d'offrir une formation aux personnes âgées qui participent à l'initiative en matière de soins aux personnes âgées, qui fait partie du volet 3.

La mesure consiste en un renforcement temporaire de la Boîte des connaissances existante, qui fournit des programmes professionnels pour adultes au niveau secondaire supérieur. Il peut être combiné avec le suédois pour les immigrants ou le suédois en tant que deuxième langue. La priorité est accordée aux personnes ayant le plus besoin d'éducation, telles que les chômeurs ou les personnes ayant une formation antérieure de courte durée. Les cours de formation devraient

être principalement acquis auprès de prestataires privés de formation, ce qui permettra une expansion rapide et une flexibilité pour répondre à l'évolution des demandes de formation.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2023.

#### Réforme 1: Niveau de compensation plus élevé pour la formation professionnelle en combinaison avec le suédois pour les immigrants et le suédois en tant que deuxième langue

L'objectif de cette réforme est de créer des incitations économiques pour que les municipalités proposent une formation professionnelle combinée à une formation en langue suédoise. Pour ce faire, il convient de modifier l'acte juridique concerné augmentant le montant de l'indemnisation publique pour ces cours combinés. Cela devrait raccourcir la période d'étude et permettre aux participants de chercher et de trouver un emploi plus rapidement. Cette réforme soutiendra l'investissement 1 et devrait accroître le nombre de places d'étude pour le groupe cible, notamment les adultes ne possédant pas le deuxième cycle de l'enseignement secondaire et les compétences linguistiques adéquates.

La mise en œuvre de la réforme devait être achevée pour le 30 septembre 2020.

#### Investissement 2: Plus de places d'études dans l'enseignement professionnel supérieur

L'objectif de cet investissement est d'améliorer les perspectives d'éducation, de formation et de transition afin de répondre aux besoins du marché du travail pendant et après la crise et de renforcer les compétences de la main-d'œuvre, en augmentant le nombre de places dans l'enseignement professionnel supérieur. L'investissement devrait répondre aux besoins de transition sur le marché du travail, où, avant même la crise, de nombreuses professions étaient confrontées à une pénurie de main-d'œuvre, en particulier dans le secteur de la protection sociale, des données/technologies de l'information et du secteur industriel. 59 % des places supplémentaires dans l'enseignement professionnel supérieur devraient être dans les domaines des données/technologies de l'information ou contribuer d'une autre manière à la transition numérique.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2023.

#### Investissement 3: Ressources pour répondre aux demandes d'enseignement dans les universités et les autres établissements d'enseignement supérieur

L'investissement est axé sur le renforcement de l'enseignement dans les universités et les autres établissements d'enseignement supérieur afin de relever les défis sur le marché du travail. L'accent sera mis sur les programmes axés sur les professions en pénurie de main-d'œuvre et sur la reconversion professionnelle et la poursuite des études. L'investissement doit accroître le financement des universités et autres établissements d'enseignement supérieur afin de permettre à un plus grand nombre d'étudiants à temps plein (lieux d'études), de renforcer la société, de répondre aux besoins de formation des personnes qui débouchent sur des emplois, de permettre la transition pour mieux préparer les individus au futur marché du travail et améliorer le bien-être, et de stimuler la compétitivité du secteur des entreprises suédois. L'investissement devrait générer davantage d'emplois et de productivité et soutenir l'offre d'une main-d'œuvre bien formée. En moyenne, 27 % des places d'étude supplémentaires devraient accroître les compétences numériques ou contribuer à la transition numérique d'une autre manière.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

#### Réforme 2: Loi sur la protection de l'emploi et possibilités de transition accrues

La réforme vise à adapter la protection actuelle de l'emploi afin de renforcer à la fois la flexibilité et la mobilité sur le marché du travail. Le marché du travail suédois se divise de plus en plus entre les personnes ayant une expérience professionnelle et une longue formation et les personnes sans expérience professionnelle et seulement une formation de courte durée, qui éprouvent de plus en plus de difficultés à trouver un emploi durable. Une plus grande mobilité

et davantage de points d'entrée pour les personnes défavorisées sont nécessaires. Les employeurs ont besoin d'une plus grande flexibilité et prévisibilité pour pouvoir adapter leurs opérations et résister à la concurrence, tandis que les salariés ont besoin d'une protection adaptée au nouveau marché du travail, avec un besoin de perfectionnement continu et, partant, d'une plus grande employabilité en tant que facteur de sécurité important. L'objectif de la réforme est de moderniser la protection de l'emploi, tout en maintenant l'équilibre fondamental entre les partenaires sociaux.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2022.

## **B.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable**

*Voir tableau ci-dessous. La date de référence pour tous les indicateurs est le 1 février 2020, sauf indication contraire dans la description de l'action. Les montants figurant dans le tableau n'incluent pas la TVA.*

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
19	Plus de places d'étude dans adulte régional enseignement	Cible	T1: Nouvelle étude lieux dans la formation professionnelle et adultes éducation		Numéro de temps plein équivalent lieux d'étude	0	1 000	TRIMESTRE 4	2020	Nombre de nouveaux lieux d'étude en 2020 avec priorité pour les personnes ayant le plus besoin d'éducation avec les critères énoncés dans la description de la mesure, par rapport au nombre de référence de l'étude annuelle places en 2019 sur 34.000. Les nouveaux lieux d'étude créés porte le nombre total de places d'étude à 35,000. Les lieux d'étude sont définis comme des études en équivalent temps plein. des lieux
20	Plus de places d'étude dans adulte régional enseignement	Cible	T2: Nouvelle étude lieux dans formation professionnelle et adultes éducation		Numéro de temps plein lieux d'études équivalents	1 000	7 800	TRIMESTRE 4	2021	Nombre de nouveaux lieux d'étude en 2021 avec priorité pour les personnes ayant le plus besoin d'éducation avec les critères énoncés dans la description de la mesure, par rapport au nombre de référence de l'étude annuelle places en 2019 sur 34.000. Les nouveaux lieux d'étude créés porte le nombre total de places d'étude à 40,800. Les lieux d'étude sont définis comme des études en équivalent temps plein. des lieux
21	Plus de places d'étude dans adulte régional enseignement	Cible	T3: Nouvelle étude lieux dans formation professionnelle et adultes éducation		Numéro de temps plein lieux d'études équivalents	7.800	15 700	TRIMESTRE 4	2022	Nombre de nouveaux lieux d'étude en 2022 avec priorité pour les personnes ayant le plus besoin d'éducation avec les critères énoncés dans la description de la mesure, par rapport au nombre de référence des études annuelles en No 2019 de 34.000. Les nouveaux lieux d'étude créés apporteront: le nombre total de places d'étude est de 41,900. Lieux d'étude sont définis comme des lieux d'études équivalents temps plein.
22	Plus de places d'étude dans adulte régional enseignement	Cible	T4: Nouvelle étude lieux dans la formation professionnelle et l'éducation des adultes		Numéro de temps plein équivalent lieux d'étude	15 700	16 900	TRIMESTRE 4	2023	Nombre de nouveaux lieux d'étude en 2023 avec priorité pour les personnes ayant le plus besoin d'éducation avec les critères énoncés dans la description de la mesure, par rapport au nombre de référence de l'étude annuelle places en 2019 sur 34,000. Les nouveaux lieux d'étude créés porte le nombre total de places d'étude à 35,200. Les lieux d'étude sont définis comme des études en équivalent temps plein. des lieux

23	Compensation plus élevée niveau pour la formation professionnelle avec le suédois pour les immigrants et Le suédois en tant que deuxième langue	Étapes	Entrée en vigueur du le plus élevé réparation niveau de formation professionnelle en combinaison avec suédois pour Les immigrants et	Disposition figurant dans la loi instituant une supérieur niveau de compensation pour la formation professionnelle en combinaison avec suédois pour				TRI MES TRE 3	2020	Entrée en vigueur de la loi, Il établit une augmentation taux d'indemnisation de l'État pour les formations combinant formation professionnelle dans le domaine de la santé et de l'aide sociale et en suédois formation linguistique.
----	---	--------	--	---	--	--	--	------------------------	------	--

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
			Suédois en tant que deuxième langue	Les immigrés et Le suédois en tant que deuxième langue en indiquant le entrée en vigueur						
24	Plus de places d'étude annuelles plus élevées enseignement	Cible	T1: Nouveaux lieux d'étude en poste — secondaire professionnel éducation		Nombre de temps plein équivalent lieux d'étude	0	2 000	TRIMESTRE 4	2020	Nombre de nouvelles places d'étude en 2020, par rapport au scénario de référence de l'extension prévue pour 40,500 lieux d'études en 2020, ce qui donne un nombre total de 42,500 places d'étude au quatrième trimestre 4 2020. La mesure cible: personnes titulaires d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur ou équivalent qui recherchent une qualification professionnelle qualifiée. Suivi de l'objectif consiste à surveiller le total. nombre de places d'études en équivalent temps plein au cours de l'année concerné.
25	Etude plus annuelle places plus élevées enseignement	Cible	T2: Nouvelle étude lieux en poste — secondaire professionnel éducation		Numéro de temps plein équivalent lieux d'étude	2 000	6 300	TRIMESTRE 4	2021	Nombre de nouveaux lieux d'étude en 2021 par rapport au scénario de référence de l'extension prévue plus tôt jusqu'en 42,500 par an lieux d'études en 2021, ce qui donne un nombre total de 46,800 places d'étude au quatrième trimestre 4 2021. La mesure cible: les personnes titulaires d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur ou équivalent qui recherchent une qualification professionnelle qualifiée. Suivi de l'objectif consiste à surveiller le total. nombre de places d'études en équivalent temps plein au cours de l'année concerné.

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
26	Etude plus annuelle places plus élevées enseignement	Cible	T3: Nouvelle étude lieux en poste — secondaire enseignement		Numéro de temps plein équivalent lieux d'étude	6 300	11 000	TRIMESTRE 4	2022	Nombre de nouveaux lieux d'étude en 2022 par rapport au scénario de référence de l'extension prévue plus tôt jusqu'en 44,000 par an lieux d'études en 2022, ce qui donne un nombre total de 48,700 places d'étude au quatrième trimestre 4 2022. La mesure cible les personnes titulaires d'un diplôme du deuxième cycle de l'enseignement secondaire ou équivalent. qui recherchent une qualification professionnelle qualifiée. Suivi de l'objectif consiste à surveiller le total. nombre de places d'études en équivalent temps plein au cours de l'année concerné.
27	Etude plus annuelle places plus élevées enseignement	Cible	T4: Nouvelle étude lieux en poste — enseignement secondaire professionnel éducation		Numéro de temps plein lieux d'études équivalents	11 000	14 900	TRIMESTRE 4	2023	Nombre de nouveaux lieux d'étude en 2023 par rapport au scénario de référence de l'extension prévue plus tôt jusqu'en 45,300 par an lieux d'étude en 2023, soit un total de 49,200 places d'étude au quatrième trimestre 4 2023. La mesure cible: personnes titulaires d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur ou équivalent qui recherchent une qualification professionnelle qualifiée. Suivi de l'objectif consiste à surveiller le total.

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
										nombre de places d'études en équivalent temps plein au cours de l'année concernée.
28	Ressources à réunir demandes en matière d'éducation dans les universités et autres établissements d'enseignement supérieur institutions	Cible	T1: Point supplémentaire étudiants inscrits plus élevé éducation		Numéro de temps plein équivalent enregistré étudiants	0	9 000	TRIMESTRE 4	2021	9,000 étudiants inscrits en équivalents temps plein supplémentaires sur tout cours dispensé par l'université en cours semestre équivalent temps plein par rapport au niveau de référence de 300,400 étudiants inscrits en année complète en 2019, le nombre total d'étudiants à temps plein s'élève à 309,400 TRIMESTRE 4 2021.
29	Ressources pour répondre aux demandes d'éducation dans les universités et autres établissements d'enseignement supérieur institutions	Cible	T2: En outre, étudiants inscrits plus élevé éducation		Nombre de temps plein équivalent enregistré étudiants	9 000	19 000	TRIMESTRE 4	2022	10,000 étudiants inscrits en équivalent temps plein supplémentaires pour tout cours dispensé par l'université au cours actuel semestre équivalent temps plein par rapport au niveau de référence de 300,400 étudiants inscrits en année complète en 2019, le nombre total d'étudiants à temps plein s'élève à 310,400 TRIMESTRE 4 2022.
30	Ressources à réunir demandes en matière d'éducation dans les universités et autres établissements d'enseignement supérieur institutions	Cible	T3: Point supplémentaire étudiants inscrits plus élevé éducation		Numéro de temps plein équivalent enregistré étudiants	19 000	25 000	TRIMESTRE 4	2023	6,000 étudiants inscrits en équivalents temps plein supplémentaires sur tout cours dispensé par l'université en cours semestre en équivalent temps plein 2023 par rapport à le niveau de référence de 300,400 étudiants inscrits pour l'année complète en 2019, soit un total de 306,400 personnes à temps plein étudiants au quatrième trimestre 4 2023.
31	Ressources pour répondre aux demandes d'éducation dans les universités et autres établissements d'enseignement supérieur institutions	Cible	T4: En outre, étudiants inscrits plus élevé éducation		Nombre de temps plein équivalent enregistré étudiants	25 000	30 600	TRIMESTRE 4	2024	5,600 étudiants inscrits en équivalent temps plein supplémentaires pour tout cours dispensé par l'université au cours actuel semestre équivalent temps plein par rapport au niveau de référence de 300,400 étudiants inscrits en année complète en 2019, le nombre total d'étudiants à temps plein s'élève à 306,000 TRIMESTRE 4 2024.

32	Ressources à réunir demandes en matière d'éducation dans les universités et autres établissements d'enseignement supérieur institutions	Cible	T5: Point supplémentaire étudiants inscrits plus élevé éducation		Numéro de temps plein équivalent enregistré étudiants	30 600	35 900	TRI MES TRE 4	2025	5,300 étudiants inscrits en équivalents temps plein supplémentaires sur tout cours dispensé par l'université en cours semestre équivalent temps plein par rapport au niveau de référence de 300,400 étudiants inscrits en année complète en 2019, le nombre total d'étudiants à temps plein s'élève à 305,700 TRIMESTRE 4 2025.
33	Emploi loi sur la protection et davantage de possibilités de transition	Étapes	Entrée en vigueur du le texte législatif amendements visant à moderniser	Disposition figurant dans la loi établissant une loi plus large emploi				TRI MES TRE 2	2022	Entrée en vigueur, après adoption par la Suède Parlement, des amendements législatifs actes législatifs, notamment la loi sur la protection de l'emploi et les nouvelles lois proposées en matière de transition

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
			protection de l'emploi et renforcer davantage transition possibilités	protection et transition possibilités de employés indiquant l'entrée en vigueur.						<p>financement des étudiants et soutien à la transition de base et aux compétences sur le marché du travail.</p> <p>L'objectif du paquet législatif est d'offrir aux employeurs davantage de flexibilité et de prévisibilité afin d'adapter leurs activités, de faire face à la concurrence et d'adapter la protection des salariés au nouveau marché du travail, où la sécurité consiste en un développement continu des compétences, améliorant ainsi l'employabilité.</p> <p>Deuxièmement, les salariés devraient avoir la possibilité de bénéficier d'un soutien de base en matière de transition et de compétences afin de faciliter leur adaptation à un nouvel emploi. Troisièmement, le nouveau programme de financement des étudiants en faveur de la transition et de la reconversion vise à permettre aux salariés de participer à l'éducation et à la formation tout au long de la vie afin de renforcer leur position sur le marché du travail.</p> <p>le marché au cours de leur carrière.</p>

### **C. ÉLÉMENT 3: BCONDITIONS À REMPLIR POUR RELEVER LES DÉFIS DÉMOGRAPHIQUES**

Ce volet comprend des réformes visant à relever l'âge moyen de départ à la retraite, à renforcer la viabilité des finances publiques, à améliorer les compétences du personnel travaillant dans les centres de soins aux personnes âgées et à renforcer la surveillance et l'application du système financier en ce qui concerne la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

La Suède a recensé un certain nombre de défis en ce qui concerne les soins de longue durée, la démographie (qui devrait avoir des incidences budgétaires à long terme), ainsi que des problèmes liés aux mécanismes de mise en œuvre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Premièrement, il est nécessaire d'améliorer la qualité du système de soins de longue durée. Une réforme répondant à cet objectif concerne la réglementation de la reconnaissance professionnelle des assistants infirmiers, et elle est complétée par la mise à niveau du capital humain des aidants engagés par les municipalités dans leurs centres, par le remboursement des coûts liés à leur formation continue pendant les heures de travail rémunérées.

Deuxièmement, l'âge moyen de départ à la retraite devrait augmenter en même temps que la viabilité du système public de retraite devrait s'améliorer face à l'augmentation de l'espérance de vie moyenne et à la diminution de la population en âge de travailler. Ce volet répond à ce défi en incluant une réforme préexistante établissant un lien entre l'âge de départ à la retraite et un critère de référence (aligné sur l'espérance de vie moyenne) et en ajustant les limites d'âge adjacentes pour le système de cotisations de sécurité sociale.

Troisièmement, il convient d'intensifier les efforts de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. La Suède a déjà imposé un certain nombre de mesures, dont le volet s'ajoute par deux propositions de réforme: (1) une enquête publique sur l'efficacité de la structure institutionnelle de surveillance dans le domaine de la lutte contre le blanchiment de capitaux, assortie de propositions d'amélioration sur la manière de mieux partager les informations entre les institutions privées et publiques; (2) en admettant à toutes les autorités compétentes concernées une facture autorisant l'accès aux données relatives aux comptes bancaires et aux coffres-forts.

Ce volet devrait contribuer aux recommandations par pays adressées à la Suède, en particulier «axer les investissements liés à la politique économique sur l'éducation et les compétences» (recommandations par pays no 2 et 2019), «assurer une surveillance efficace et l'application effective du cadre de lutte contre le blanchiment de capitaux» (recommandations par pays no 2 et 2019), «améliorer l'efficacité de la surveillance en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et faire appliquer efficacement le cadre de lutte contre le blanchiment de capitaux» (recommandations par pays no 3 et 2020), et «mener des politiques budgétaires visant à parvenir à des positions budgétaires prudentes à moyen terme et à garantir la soutenabilité de la dette, tout en renforçant les investissements (...) à assurer la résilience du système de santé, notamment par des fournitures adéquates de produits médicaux, d'infrastructures et de main-d'œuvre essentiels» (recommandations par pays no 1, 2020).

#### **C.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable**

##### Investissement 1: Initiative en matière de soins aux personnes âgées

Cet investissement vise à améliorer les compétences du personnel travaillant dans les centres de soins aux personnes âgées. Il consiste en des versements des coûts salariaux liés au perfectionnement et à la formation du personnel (8000 participants issus de différents groupes)

pendant leurs heures de travail. Le gouvernement central effectue ces versements en faveur des communes, qui sont responsables des soins aux personnes âgées.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre

### 2023. Réforme 1: Réglementation du titre professionnel des assistants infirmiers

Cette réforme vise à remédier à l'absence de dispositions juridiques nationales en ce qui concerne les compétences et/ou la formation requises pour un titre reconnu d'assistant infirmier. Une proposition législative entre en vigueur au plus tard le 30 septembre 2023 indiquant les compétences pédagogiques et/ou correspondantes requises des personnes cherchant à obtenir le titre d'assistant infirmier. Une période transitoire de 10 ans est prévue (qui devrait prendre fin en 2033) afin de permettre aux salariés ayant actuellement la profession de demander et de recevoir le certificat de reconnaissance. Les résultats escomptés après la mise en œuvre de la réforme sont la protection juridique de la profession d'infirmier et l'amélioration des services de qualité et de sécurité dans les établissements de soins de santé et dans le secteur des soins de longue durée.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 septembre 2023.

### Réforme 2: Limites d'âge ajustées

L'objectif de cette réforme est de relever l'âge moyen de départ à la retraite et d'améliorer encore la viabilité du système public de retraite en augmentant progressivement l'âge de départ à la retraite, ce qui se traduit par des ajustements des systèmes de sécurité sociale et fiscale. Plusieurs limites d'âge sont progressivement adaptées à partir de 2023, notamment en faisant passer de 62 à 63 ans l'âge minimal pour les retenues de pension et l'âge minimal pour le versement de la protection de base pour la retraite de 65 à 66 ans. Par la suite, à partir de 2026, les limites d'âge de la retraite sont liées à un âge de référence aligné sur l'espérance de vie moyenne. Les limites d'âge pour les régimes de sécurité sociale, d'imposition et de cotisations sont adaptées en conséquence, afin de permettre une offre de main-d'œuvre plus importante et des revenus fiscaux plus élevés.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

### Réforme 3: Renforcer les mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

Une enquête publique a été organisée afin de remplir deux tâches. Premièrement, présenter des propositions de modifications législatives en vue de mesures plus strictes et plus efficaces de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Deuxièmement, évaluer l'efficacité de l'autorité suédoise de surveillance financière en termes de ressources, de personnel et de contrôle gouvernemental, entre autres, ainsi que l'efficacité de la structure institutionnelle du système de surveillance dans son ensemble. Une proposition a été présentée au gouvernement le 31 mai 2021 (SOU 2021: 42) et a été transmise à une consultation publique qui s'est achevée le 16 septembre 2021. Les résultats de l'enquête publique alimentent une proposition du gouvernement et la législation pertinente est adoptée et entre en vigueur.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2023.

### Réforme 4: Un nouveau système de comptes bancaires et de coffres-forts

Cette réforme concerne l'accès aux données relatives à l'identité du compte bancaire et les détenteurs de coffres-forts auprès des autorités compétentes (cellule de renseignement financier, administration fiscale, services répressifs, autorités répressives) afin d'intensifier les efforts en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme: Les données relatives au solde et à l'historique des transactions ne sont pas couvertes par cette mesure. Ces informations sont mises à disposition sur une plateforme gérée par l'administration fiscale suédoise. Une proposition législative (Prop. 2019/20: 83) devait être envoyée au Riksdag

le 11 février et entrer en vigueur le 10 septembre 2020 (2020 h 272); la connexion d'environ 150 institutions financières et agences compétentes sera assurée par l'administration fiscale suédoise et devrait être achevée d'ici au 30 juin 2022.

La mise en œuvre de la réforme devait être achevée pour le 30 septembre 2020.

#### Réforme 5: Garantir une mise en œuvre efficace et efficiente du plan pour la reprise et la résilience

L'objectif de cette réforme est d'établir les mandats ou missions juridiques pertinents aux autorités chargées de la coordination, du suivi, du contrôle et de l'audit de la mise en œuvre du PPR suédois d'une manière efficace et efficiente répondant aux exigences énoncées dans le règlement (UE) 2021/241. Afin de garantir un système de contrôle interne adéquat et fonctionnel en ce qui concerne la mise en œuvre de la FRR, les modifications législatives suivantes sont entrées en vigueur avant la présentation de la première demande de paiement à la Commission.

1) Des modifications de la réglementation applicable et des attributions à toutes les entités publiques qui participent aux aspects opérationnels de la mise en œuvre du PRR conformément aux exigences de l'article 22 et 34 (2) du règlement (UE) 2021/241;

2) Entrée en vigueur de tous les mandats formels d'exécution des tâches associées à l'autorité nationale suédoise de gestion financière (ESV) en tant qu'autorité d'audit responsable du suivi global des décaissements et des utilisations au titre de la FRR, avec le droit de recueillir des informations sur la réalisation des jalons et cibles, c'est-à-dire l'accès aux données auprès des organismes chargés de la mise en œuvre et le droit d'audit, y compris l'accès aux données sur les bénéficiaires finaux conformément à l'article 22 (2), point d), du règlement (UE) 2021/241. L'ESV est l'autorité d'audit compétente pour centraliser toutes les constatations et recommandations d'audit pertinentes ainsi que pour demander les informations nécessaires à l'exercice de ces responsabilités. En outre, le gouvernement décide des mandats confiés à des autorités spécifiques responsables des aspects de l'exécution de la facilité pour la reprise et la résilience afin de faire rapport sur les objectifs et les réalisations respectifs des jalons et cibles à l'autorité nationale suédoise de gestion financière (ESV) et à la capacité centrale de coordination au sein des services gouvernementaux (ministère des finances), de fournir des déclarations de gestion, de permettre à l'ESV d'effectuer des audits et d'assurer la visibilité du financement de l'Union;

3) Entrée en vigueur de tous les mandats formels ainsi que de la dotation budgétaire nécessaire à l'exécution des tâches connexes par l'autorité nationale suédoise de gestion financière (ESV) en matière d'audit.

Les décisions nécessaires au point 1) peuvent être précisées comme suit:

- Le gouvernement décide des missions confiées aux autorités suivantes pour rendre compte de leurs jalons et cibles respectifs, soumettre des déclarations de gestion et permettre des audits par l'autorité nationale suédoise de gestion financière (ESV) et assurer la visibilité du financement de l'Union:
  1. Conseil national du logement, de la construction et de l'aménagement du territoire,
  2. Agence pour l'administration numérique,
  3. Agence nationale suédoise pour l'enseignement professionnel supérieur,
  4. Agence suédoise pour la protection de l'environnement,
  5. Autorité suédoise des postes et télécommunications,
  6. Conseil national de la santé et du bien-être,
  7. Agence suédoise de l'énergie,
  8. Agence nationale suédoise pour l'éducation,

9. L'administration suédoise des transports, et
10. Affectation à une autorité dans le domaine de l'éducation

Le gouvernement a l'intention de conclure des accords sur des conditions modifiées avec l'université de technologie de Chalmers et l'université de Jönköping.

- Les règlements et attributions suivants sont, le cas échéant, complétés conformément aux exigences de l'article 22 (2), points e) et f), ainsi que de l'article 34, paragraphe 2, du règlement (UE) 2021/241. En outre, les règlements seront complétés de manière à confier à ESV la responsabilité du suivi des paiements et de demander les informations nécessaires aux bénéficiaires de subventions publiques conformément à la réglementation:
  1. Règlement (2017: 1319) [förordningen om statligt stöd till åtgärder som bidrar till industrins klimatomställning],
  2. Règlement (2015: 517) [förordningen om stöd till lokala klimatinvesteringar],
  3. Règlement (2019:525) [förordningen] om statligt stöd för installation AV laddningspunkter för elfordon],
  4. Venir Relation [Förordning om stöd caisse Energieffektivisering AV bostadshus (bein för närvarande)],
  5. Règlement (2020:266) [förordningen] om statligt stöd för utbyggnad AV bredbandsinfrastruktur],
  6. Règlement (2016:881) [förordningen] om statligt investeringsstöd för Hyresbostäder och bostäder för studerande],
  7. Règlement (2016: 937) [förordningen om statsbidrag för regional yrkesinriktad vuxenutbildning],
  8. Règlement (2009: 130) [förordningen om yrkeshögskolan],
  9. les missions à venir pour 2022 et 2023 sur le versement de subventions publiques aux municipalités en raison de l'initiative de prise en charge des personnes âgées,
  10. Mission/réglementation de l'Agence pour l'administration numérique,
  11. Affectation à une autorité dans le domaine de l'éducation,
  12. Attribution/réglementation à l'Agence suédoise pour la protection de l'environnement,
  13. Attribution/réglementation au Conseil national de la santé et du bien-être, et
  14. Attribution/réglementation à l'administration suédoise des transports.
- Les mandats/missions veillent à ce que les autorités compétentes mettent en place des procédures adéquates concernant: i) les conflits d'intérêts, ii) le double financement, iii) la détection de la fraude et de la corruption et iv) la collecte de données.

La mise en œuvre de la réforme devait être achevée pour le 31 décembre 2021.

## **C.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable**

*Voir tableau ci-dessous. La date de référence pour tous les indicateurs est le 1 février 2020, sauf indication contraire dans la description de l'action. Les montants figurant dans le tableau n'incluent pas la TVA.*

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
34	Initiative en matière de soins aux personnes âgées	Cible	1.500 participants ont commencé leurs études dans le cadre de l'initiative pour les soins aux personnes âgées		Nombre de participants	0	1.500	TR IM ES TR E 4	2021	Au moins 1 500 membres du personnel des soins aux personnes âgées doivent avoir commencé leurs études (pour deux groupes fonctionnels: assistants infirmiers et infirmiers, ou pour les chefs d'unité) au cours de la période 2020-2021.
35	Initiative en matière de soins aux personnes âgées	Cible	8.000 participants ont commencé leurs études dans le cadre du Initiative en matière de soins aux personnes âgées		Nombre de participants	1.500	8.000	TR IM ES TR E 4	2023	Au moins 8.000 membres du personnel des soins aux personnes âgées doivent avoir commencé leurs études (pour deux groupes fonctionnels: assistants infirmiers et infirmiers, ou pour les chefs d'unité) au cours de la période 2020-2023.
36	Titre professionnel protégé de la profession d'infirmier assistant	Étapes	Entrée en vigueur d'une loi réglementant le titre professionnel de l'assistant infirmier	La disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi établissant les conditions de qualification pour le titre d'assistant infirmier est publiée au Journal officiel et entre en vigueur le la date de publication				TR IM ES TR E 3	2023	L'acte législatif relatif à la formation requise pour un titre d'infirmier de second niveau entre en vigueur, après son adoption par le parlement suédois. La loi fixe des exigences en matière de qualification, ainsi qu'une période transitoire de 10 ans afin de permettre aux salariés ayant actuellement la profession de demander et de recevoir le certificat de reconnaissance.

37	Limites d'âge ajustées	Étapes	Entrée en vigueur des modifications législatives visant à adapter les limites d'âge en matière de sécurité sociale et de fiscalité Systèmes	Les dispositions de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi fixant des limites d'âge adaptées dans les systèmes de sécurité sociale et fiscale sont publiées au Journal officiel et entrent en vigueur à la date de publication				TR IM ES TR E 4	2023	Entrée en vigueur, à la suite de l'adoption par le parlement suédois, de modifications législatives visant à augmenter d'un an les limites d'âge dans les systèmes de sécurité sociale et de fiscalité
----	------------------------	--------	--	--	--	--	--	-----------------------------	------	--

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
38	Limites d'âge ajustées	Étapes	Entrée en vigueur d'une adaptation automatique des limites d'âge en matière de sécurité sociale et de fiscalité systèmes conformes à l'évolution de la durée de vie restante à 65 ans	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi établissant un lien entre l'âge de départ à la retraite et un âge de référence aligné sur la durée de vie moyenne l'espérance de vie est publié au Journal officiel et entre en vigueur à la date de publication				TR IM ES TR E 2	2026	Entrée en vigueur, à la suite de l'adoption par le parlement suédois, d'amendements législatifs liant les limites de l'âge de départ à la retraite à un âge de référence aligné sur l'espérance de vie moyenne
39	Renforcer les mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme	Étapes	Entrée en vigueur des modifications législatives visant à renforcer les mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur d'un acte législatif dispositions établissant des mesures plus efficaces de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement de terrorisme				TR IM ES TR E 4	2023	Entrée en vigueur, à la suite de l'adoption par le Parlement suédois, d'amendements législatifs visant à renforcer l'efficacité des mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

40	Un nouveau système de comptes bancaires et de coffres-forts	Étapes	Entrée en vigueur d'une loi sur un nouveau compte bancaire et un système de coffre-fort	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur d'une loi accordant l'accès aux données relatives à la identités de la				TR IM ES TR E 3	2020	Entrée en vigueur d'un acte législatif donnant accès aux données relatives à l'identité des titulaires d'un compte bancaire et d'un coffret de dépôt sûr aux autorités compétentes concernées, y compris les procureurs.
----	---	--------	---	--	--	--	--	-----------------------------	------	--

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
				les détenteurs de comptes bancaires et de coffres-forts auprès des autorités compétentes sont entrés en vigueur à la date de publication (10 Septembre 2020).						
41	Décisions prises par le gouvernement pour garantir l'efficacité et l'efficience exécution	Étapes	M 1: Décisions gouvernementales garantissant une mise en œuvre efficace et efficiente du plan pour la reprise et la résilience, y compris l'audit et mise en place du contrôle	Entrée en vigueur des mandats et attributions				TR IM ES TR E 4	2021	Le gouvernement prend des décisions sur les mandats/missions confiés aux autorités compétentes, comme indiqué dans la description de la mesure, chargés d'exécuter le PRR et les autres décisions nécessaires à la mise en œuvre efficiente et efficace du PRR, conformément aux exigences du règlement (UE) 2021/241. Les mandats/missions garantissent que les autorités compétentes disposent de procédures adéquates concernant: I) les conflits d'intérêts, ii) le double financement, iii) la détection de la fraude et de la corruption et iv) la collecte de données.
42	Décisions gouvernementales garantir l'efficacité et l'efficience exécution	Étapes	M 2: Gouvernement décisions garantissant une mise en œuvre efficace et efficiente du plan pour la reprise et la résilience, y compris l'audit et mise en place du contrôle	Entrée en vigueur du mandats et missions				TR IM ES TR E 4	2021	Le gouvernement donne au ressortissant suédois Autorité de gestion financière (ESV) les mandats/missions pertinents en matière de gestion de l'information en ce qui concerne l'exécution du PRR (collecte de données sur la réalisation des jalons et cibles) et l'établissement de rapports en dehors de leur mandat en tant qu'autorité d'audit.

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
43	Décisions prises par le gouvernement pour garantir l'efficacité et l'efficacité exécution	Étapes	M 3: Décisions gouvernementales garantissant une mise en œuvre efficace et efficiente du plan pour la reprise et la résilience, y compris l'audit et mise en place du contrôle	Entrée en vigueur des mandats et attributions				TR IM ES TR E 4	2021	Le gouvernement prend les décisions relatives aux mandats/missions pertinents à l'autorité nationale suédoise de gestion financière (ESV) en matière d'audit.

#### **D. ÉLÉMENT 4: B EXPANSION DE LA BANDE DE ROUTE ET NUMÉRISATION DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE**

Ce volet du plan pour la reprise et la résilience de la Suède contient des investissements qui visent à développer l'infrastructure numérique de la Suède et à rendre son administration publique plus efficace et adaptée à son objectif en tirant parti des possibilités offertes par la numérisation.

L'infrastructure à haut débit de la Suède est globalement bien avancée. Toutefois, pour atteindre l'objectif du gouvernement selon lequel l'ensemble de la Suède devrait avoir accès au haut débit d'ici à 2025, il est nécessaire d'accroître la disponibilité, en particulier dans les zones à faible densité de population, où les mécanismes du marché ne garantissent pas à eux seuls la fourniture de ces services. L'augmentation de la vitesse et de la disponibilité des connexions à haut débit aidera les ménages et les entreprises à tirer parti d'une transition numérique rapide.

Ce volet comprend également les investissements dans une infrastructure numérique à l'échelle de l'administration. À l'heure actuelle, le manque de telles infrastructures se traduit par un ensemble hétérogène de cadres et de normes différents, ce qui entrave l'interopérabilité et accroît ainsi les risques pour l'efficacité et la sécurité. Les investissements inclus dans ce volet visent à remédier à ces problèmes en mettant en place une infrastructure numérique partagée.

Ce volet devrait contribuer aux recommandations par pays adressées à la Suède, en particulier à «concentrer les investissements sur la transition écologique et numérique, en particulier sur [...] les secteurs de haute technologie et innovants» (recommandations par pays no 1 et 2020).

##### **D.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable**

###### Investissement 1: Infrastructure numérique commune de l'administration publique

L'investissement, qui sera coordonné par l'Agence suédoise pour l'administration numérique avec la participation de différentes agences suédoises, consiste à développer de nouveaux services numériques et à mettre à niveau et moderniser les services existants, en particulier les services permettant des services numériques normalisés du secteur public pour les entreprises et les citoyens, tels que la poste numérique et les services de soutien qui permettent l'échange et le traitement d'informations, tels que les cadres d'identité et de confiance. L'objectif est de parvenir à une plus grande efficacité et à une plus grande sécurité dans le traitement des données publiques, tout en offrant aux citoyens et aux entreprises des solutions normalisées dans l'ensemble de l'administration publique. Les fonds sont alloués à un crédit commun à partir duquel des subventions sont versées aux autorités participantes, afin de les aider à développer et à mettre en place des infrastructures numériques normalisées et des solutions élaborées conjointement. En particulier, l'investissement consiste en un cadre national pour les données primaires, des services numériques nouveaux et améliorés, ainsi que des services de soutien pour l'échange et le traitement d'informations et un cadre commun de confiance et de sécurité.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre

###### 2023. Investissement 2: Extension du haut débit

La mesure finance un soutien à l'expansion de la connectivité à haut débit lorsque les opérateurs du marché ne peuvent pas se développer sur une base commerciale. Le soutien du gouvernement central est géré par l'autorité suédoise des postes et télécommunications, qui vérifie l'éligibilité, décide des subventions, effectue les paiements et supervise et contrôle la mise en œuvre. L'aide est fournie jusqu'à un point de connexion, par exemple en fibre optique («foyers traversés») et pour les infrastructures d'une capacité d'au moins 1 Gbit/sec. La décision de subvention comprend des dispositions relatives à la sécurité et à la fiabilité d'exploitation ainsi qu'une obligation pour le bénéficiaire de l'aide de fournir une connexion à haut débit aux utilisateurs

finaux sur demande dans les trois ans suivant l'achèvement du projet («logements connectés»). L'aide est neutre sur le plan technologique, à condition que les projets respectent les vitesses demandées.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

**D.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable**

*Voir tableau ci-dessous. La date de référence pour tous les indicateurs est le 1 février 2020, sauf indication contraire dans la description de l'action. Les montants figurant dans le tableau n'incluent pas la TVA.*

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
44	Infrastructure numérique commune de l'administration publique	Étapes	Mise en place d'un cadre national pour les données de base et l'infrastructure numérique publique conjointe et opérationnelle	Un cadre national et une infrastructure numérique publique conjointe sont établis et opérationnels pour des raisons de sécurité et efficacité de l'échange électronique d'informations et de l'accès aux données de base dans le cadre du secteur public.				TRIMESTRE 4	2023	Un cadre national pour les données de base (couvrant initialement les informations à caractère personnel, les informations relatives aux entreprises, les biens et les informations géographiques) et une infrastructure numérique publique commune, comprenant des éléments constitutifs pour l'échange et le traitement des informations, de nouveaux services numériques et des cadres de confiance et de sécurité pour un échange d'informations sécurisé et efficace dans le secteur public est mis en place et opérationnel.
45	Extension du haut débit	Cible	T1: Nombre supplémentaire de bâtiments disposant d'un accès à large bande (Homes Passed)		Nouvel accès à large bande aux bâtiments	0	23 500	TRIMESTRE 4	2021	Au moins 23 500 bâtiments supplémentaires à proximité absolue d'un réseau d'une capacité d'au moins 1 Gbit/sec (Homes Passed) dans le cadre de projets subventionnés. La proximité absolue désigne les bâtiments qui ne sont pas connectés à un réseau à très haute capacité (par exemple, fibre optique), mais dans lesquels un tel réseau (par exemple: câble fibre) est situé à proximité du bâtiment.
46	Extension du haut débit	Cible	T2: Nombre supplémentaire de bâtiments disposant d'un accès à large bande (Homes Passed)		Nouvel accès à large bande aux bâtiments	23500	41 900	TRIMESTRE 4	2022	Au moins 18 400 bâtiments supplémentaires à proximité absolue d'un réseau d'une capacité d'au moins 1 Gbit/sec (Homes Passed) dans le cadre de projets subventionnés. La proximité absolue désigne les bâtiments qui ne sont pas connectés à un réseau à très haute capacité (par exemple, fibre optique), mais dans lesquels un tel réseau (par exemple: câble fibre) est situé à proximité du bâtiment.

47	Extension du haut débit	Cible	T3: Nombre supplémentaire de bâtiments disposant d'un accès à large bande (Homes Passed)		Nouvel accès à large bande aux bâtiments	41 900	50 900	TRIMESTRE 4	2023	Au moins 9000 bâtiments supplémentaires à proximité absolue d'un réseau d'une capacité d'au moins 1 Gbit/sec (Homes Passed) dans le cadre de projets subventionnés. La proximité absolue désigne les bâtiments qui ne sont pas connectés à un réseau à très haute capacité (par exemple, fibre), mais dans lesquels un tel réseau (par exemple un câble fibre) est situé à proximité du bâtiment.
48	Extension du haut débit	Cible	T4: Supplémentaire numéro de		Nouveau haut débit accès à	50 900	59 400	TRIMESTRE 4	2024	Au moins 8500 bâtiments supplémentaires à proximité absolue vers un réseau d'une capacité d'au moins 1 Gbit/sec (Homes)

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
			bâtiments disposant d'un accès à large bande («Homes Passed»)		bâtiments					Réussite) dans les projets subventionnés. La proximité absolue désigne les bâtiments qui ne sont pas connectés à un réseau à très haute capacité (par exemple, fibre), mais dans lesquels un tel réseau (par exemple un câble fibre) est situé à proximité du bâtiment.
49	Extension du haut débit	Cible	T5: Nombre supplémentaire de bâtiments disposant d'un accès à large bande (Homes Passed)		Nouvel accès à large bande aux bâtiments	59 400	66 100	TRIMESTRE 4	2025	Au moins 6700 bâtiments supplémentaires à proximité absolue d'un réseau d'une capacité d'au moins 1 Gbit/sec (Homes Passed) dans le cadre de projets subventionnés. La proximité absolue désigne les bâtiments qui ne sont pas connectés à un réseau à très haute capacité (par exemple, fibre), mais dans lesquels un tel réseau (par exemple un câble fibre) est situé à proximité du bâtiment.

## **E. ÉLÉMENT 5: INVESTMENT POUR LA CROISSANCE ET LE LOGEMENT**

Ce volet comprend des réformes et des investissements visant à réduire les frictions et à encourager les investissements sur le marché du logement.

Les prix élevés de l'immobilier et l'endettement élevé des ménages qui en découle ont été considérés comme des déséquilibres macroéconomiques dans l'économie suédoise depuis le début de la procédure concernant le déséquilibre macroéconomique, ce qui a donné lieu à des recommandations spécifiques par pays.

Les réformes et les investissements liés au marché du logement visent à accroître l'offre de logements sur le marché locatif et le logement étudiant au moyen de subventions à la construction, à améliorer les conditions préalables à la construction de logements, à réduire les goulets d'étranglement dans la procédure de permis de construire et à réduire l'impôt sur les plus-values sur le logement.

Dans ce contexte, l'objectif de ce volet du plan pour la reprise et la résilience de la Suède est de contribuer à accroître la construction de logements et d'améliorer l'efficacité du marché du logement. Ce volet comprend un investissement et cinq mesures de réforme.

Les mesures de réforme relatives au marché du logement (1) permettront aux parties prenantes de participer au processus de planification de la construction, (2) simplifieront et accroîtront l'efficacité du cadre réglementaire applicable aux permis de construire, (3) amélioreront les conditions préalables à la construction de logements, (4) relèveront le plafond des plus-values différées et (5) supprimeront le revenu calculé imposé sur les plus-values différées.

Ce volet devrait contribuer aux recommandations par pays adressées à la Suède, en particulier «remédier aux risques liés à l'endettement élevé des ménages en réduisant progressivement la déductibilité fiscale des paiements d'intérêts hypothécaires ou en augmentant les impôts fonciers récurrents. À stimuler les investissements dans la construction résidentielle, où les pénuries sont les plus pressantes, notamment en éliminant les obstacles structurels à la construction; Améliorer l'efficacité du marché du logement et revoir la conception de l'impôt sur les plus-values» (recommandations par pays no 1, 2019).

### **E.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable**

#### **Investissement 1: Aides à l'investissement pour la location et le logement étudiant**

La mesure d'investissement vise à remédier à la pénurie de logements en augmentant l'offre de nouveaux logements loués avec un loyer inférieur à celui des nouveaux logements non subventionnés. Parallèlement aux restrictions concernant les exigences en matière de revenus, ces logements doivent être économiquement accessibles à un plus grand nombre de ménages, ce qui facilite également la situation pour les personnes se trouvant dans la moitié inférieure de la répartition des revenus, les étudiants ou les personnes qui deviennent actifs sur le marché du travail. Des subventions à la construction seront versées aux maisons à achever en 2022 et 2023. Plusieurs conditions doivent être attachées à la réalisation du groupe cible, à savoir que l'aide à l'investissement est subordonnée à un loyer maximal, tandis que le propriétaire ne peut pas refuser à un locataire potentiel de louer un logement subventionné au motif que le revenu est trop bas, pour autant que la personne ou le ménage soit en mesure de payer le loyer. Le régime d'aide soutient les investissements qui permettent de réduire d'au moins 20 % la demande d'énergie primaire au niveau du bâtiment par rapport aux exigences du règlement sur les bâtiments. Cette évolution devrait s'inscrire dans le droit fil de l'expérience historique.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2023.

### Réforme 1: Droit d'initiative privé — participation des acteurs de la planification au zonage

La mesure de réforme vise à raccourcir les périodes de planification du zonage dans les zones où la construction est autorisée. Lorsque la réforme entrera en vigueur, davantage de possibilités seront offertes:

les parties prenantes telles que les propriétaires immobiliers, les promoteurs et les constructeurs doivent lancer et, en partie, mener à bien les travaux d'élaboration de plans de zonage détaillés. La municipalité informe la partie requérante des documents de planification nécessaires à une planification détaillée, y compris les documents relatifs aux intérêts nationaux, à la protection des plages ainsi qu'à la santé et à la sécurité. La loi sur l'aménagement du territoire et la construction est révisée afin de préciser que, nonobstant la responsabilité ultime de la commune, une proposition de plan détaillé de zonage peut être élaborée par les propriétaires ou d'autres personnes qui prennent l'initiative de proposer un plan de construction.

La mise en œuvre de la réforme devait être achevée pour le 31 décembre 2021.

### Réforme 2: Un cadre réglementaire simplifié et efficace pour les permis de construire

La mesure de réforme vise à renforcer le cadre réglementaire des permis de construire efficacité et efficience. La mesure de réforme détermine i) quand une obligation de licence ou de notification devrait naître pour différents types de mesures de construction, ii) quelles prescriptions doivent être respectées pour obtenir le permis, en veillant à ce que les obligations en matière d'autorisation ne soient pas plus étendues que ce qui est nécessaire pour garantir l'intérêt de la société et des voisins, iii) les modifications nécessaires des règles de procédure et iv) formulent également les autres propositions dans les règlements relatifs à la planification et à la construction et dans d'autres règlements qui sont jugées justifiées sur la base des analyses et des demandes de l'enquêteur.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2023.

### Réforme 3: De meilleures conditions préalables à la construction de logements

Afin de permettre une prévisibilité et une efficacité accrues dans le processus de construction et faciliter les processus reproductibles, le gouvernement a présenté, le 16 septembre 2021, une proposition législative sur les entreprises certifiées chargées de projets de construction — un processus de construction plus prévisible. La réforme modifiera la loi sur l'aménagement du territoire et la construction (SCS 2010: 900) en introduisant un nouvel acteur dans la loi sur l'aménagement et la construction, une société de projet de construction certifiée («Certifierade byggprojekteringsföretag — en mer förutsägbar byggprocess»).

Une entreprise certifiée chargée d'un projet de construction dispose d'une expertise et d'une expérience spécifiques dans l'évaluation des exigences de conception en matière d'efficacité et d'accessibilité ainsi que des exigences en matière de biens techniques pour la construction de bâtiments résidentiels, qui doivent être énoncées dans la réglementation du gouvernement, et doit être en mesure de le justifier par un certificat délivré par un organisme accrédité à cet effet. En outre, la réforme doit permettre à un promoteur d'avoir recours à une société de projet de construction certifiée pour la conception de nouveaux bâtiments résidentiels. Si une telle entreprise est utilisée, la commission des bâtiments ne tient pas compte des exigences couvertes par la certification, que ce soit avant une décision sur les permis de construire ou les avis de démarrage. Il est facultatif pour un maître d'ouvrage d'utiliser une entreprise de projet de construction certifiée dans le processus.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2022.

### Réforme 4: Plafond plus élevé pour le montant différé de l'impôt sur les plus-values

La mesure vise à réduire les coûts de transaction pour les achats de biens immobiliers par les propriétaires privés, ce qui facilite la mobilité du logement et de la main-d'œuvre. Le montant maximal des plus-values différées a été porté de 1 450 000 SEK à 3 000 000 SEK.

La mise en œuvre de la réforme devait être achevée pour le 1 juillet 2020, pour les ventes postérieures au 30 juin 2020.

#### Réforme 5: Suppression des revenus calculés des plus-values différées

La mesure vise à réduire les coûts de transaction pour les transactions immobilières effectuées par les propriétaires de logements privés, facilitant ainsi la mobilité du logement et de la main-d'œuvre. La mesure supprime le revenu standard sur les plus-values différées. Plus tôt, les plus-values différées étaient soumises à une norme revenus basés sur le taux d'intérêt fixé. Ces revenus standard devaient être ajoutés au revenu imposable et étaient imposés à un taux de 30 %.

La mise en œuvre de la réforme devait être achevée pour le 1 janvier 2021, pour les exercices fiscaux commençant après le 31 décembre 2020.

#### **E.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable**

*Voir tableau ci-dessous. La date de référence pour tous les indicateurs est le 1 février 2020, sauf indication contraire dans la description de l'action. Les montants figurant dans le tableau n'incluent pas la TVA.*

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
50	Aide à l'investissement pour le logement locatif et le logement des étudiants	Cible	T1: Paiement de l'aide pour les nouveaux logements achevés		Nouveaux logements achevés	0	1,500	TRIMESTRE 4	2022	Statistiques sur les paiements totaux et le nombre de logements livrés qui remplissent les conditions permettant d'atteindre le groupe cible, à savoir que l'aide à l'investissement est subordonnée à un loyer maximal, tandis que le propriétaire ne peut pas refuser à un locataire potentiel de louer un logement subventionné au motif que les revenus sont trop faibles, pour autant que la personne ou le ménage soit en mesure de payer le loyer. Les données relatives aux loyers sont comparées à celles qui ne sont pas subventionnées. nouveaux logements.
51	Aide à l'investissement pour le logement locatif et le logement des étudiants	Cible	T2: Paiement de l'aide pour les nouveaux logements achevés		Nouveau logement achevé	1,500	4,800	TRIMESTRE 4	2023	Statistiques sur les paiements totaux et le nombre de logements livrés qui remplissent les conditions permettant d'atteindre le groupe cible, à savoir que l'aide à l'investissement est subordonnée à un loyer maximal, tandis que le propriétaire ne peut pas refuser à un locataire potentiel de louer un logement subventionné au motif que les revenus sont trop faibles, pour autant que la personne ou le ménage soit en mesure de payer le loyer. Les données relatives aux loyers sont comparées à celles qui ne sont pas subventionnées. nouveaux logements.

52	Droit d'initiative privé — participation des acteurs de la planification à la planification détaillée du développement	Étapes	Entrée en vigueur d'une loi établissant un droit d'initiative privé	Disposition de la loi établissant un droit d'initiative privé indiquant l'entrée en vigueur				TRIMESTRE 4	2021	Entrée en vigueur, à la suite de l'adoption par le parlement suédois, d'amendements législatifs qui comprennent (1) l'obligation pour les municipalités de fournir des informations sur les documents d'aménagement requis pour les parties privées participant à la planification du développement, (2) le droit pour les parties prenantes d'obtenir la liste des documents que le conseil d'administration du pays juge nécessaire pour juger si la planification de l'aménagement concerne des intérêts relevant de la compétence du conseil administratif départemental, tels que les intérêts nationaux, la protection du littoral, la santé et la sécurité, ainsi que (3) des clarifications apportées à la loi sur l'aménagement du territoire et la construction, selon lesquelles la documentation d'aménagement requise lors d'un développement détaillé un plan peut également être élaboré par d'autres. la commune.
53	Une simplification et	Étapes	Entrée en vigueur du	Disposition légale				TRIMESTRE 4	2023	Entrée en vigueur, après adoption par la Suède

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
	cadre réglementaire efficace pour les permis de construire et autres		une loi établissant un cadre réglementaire simplifié et plus efficace pour les permis de construire	portant création d'un cadre réglementaire simplifié et plus efficace pour les permis de construire indiquant l'entrée en vigueur						Le Parlement, d'amendements législatifs en vue d'un cadre réglementaire simplifié et efficace pour les permis de construire.  L'obligation d'octroi de licences et les conditions à remplir pour obtenir un permis ne doivent pas être plus étendues que nécessaire pour garantir les intérêts de la société et les voisins.
54	De meilleures conditions préalables à la construction de logements	Étapes	Entrée en vigueur des modifications apportées à la loi sur l'aménagement du territoire et la construction, établissant une construction certifiée société du projet [Certifierade] byggprojekterings företag — en mer förutsägbar par procedé] améliorer les conditions préalables en matière de logement construction	Disposition de la loi établissant de meilleures conditions préalables construction de logements indication de l'entrée en vigueur				TRIMESTRE 4	2022	L'entrée en vigueur, après l'adoption par le parlement suédois, des modifications législatives de la loi sur l'aménagement du territoire et la construction (SCS 2010: 900) introduira un nouvel acteur, à savoir la société certifiée chargée du projet de construction. L'utilisation d'une telle entreprise dans le processus de construction de logements remplacera la vérification précoce, par la municipalité, du respect de la réglementation en matière de construction couverte par la certification. L'objectif est de permettre une augmentation prévisibilité et efficacité du processus de construction et faciliter les processus reproductibles.

55	Plafond plus élevé pour plus-value reportée	Étapes	Entrée en vigueur du une modification de la loi fiscale applicable en ce qui concerne le relèvement du plafond du report plus-values [de 1 450 000 SEK à 3 000 000 SEK)	Disposition légale indication de l'entrée en vigueur de la loi portant relèvement du plafond des plus-values différées				TRIMESTRE 3	2020	La mesure de réforme augmente le montant maximal reporté de 1 450 000 SEK à 3 000 000 SEK pour l'imposition des plus-values.
56	Norme abolie produits différés	Étapes	Entrée en vigueur du une modification de la	Disposition légale indication de l'entrée				TRIMESTRE 1	2021	La mesure de réforme supprime le revenu standard sur les plus-values différées au titre de l'impôt sur le revenu.

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
	plus-values		loi fiscale pertinente supprimant le revenu standard sur le capital différé gains	entrée en vigueur de la loi supprimant le revenu standard sur les plus-values différées						

## F. ÉLÉMENT 6: Chapitre REPowerEU

L'objectif du chapitre REPowerEU est de réduire la dépendance globale à l'égard des combustibles fossiles et, en particulier, d'accélérer la construction de nouveaux réseaux électriques, d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments et de lutter contre la précarité énergétique.

Ce volet répond donc à la recommandation par pays relative à la réduction de la dépendance globale à l'égard des combustibles fossiles (recommandations par pays 4 de 2022 et 2023). Deux investissements améliorent l'efficacité énergétique dans les immeubles collectifs et dans les bâtiments de location et de logement étudiant, tandis qu'une réforme rationalise les procédures d'autorisation pour l'expansion du réseau électrique.

Aucune mesure relevant de la présente composante ne cause de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

### **F.1 Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable**

#### **Investissement 1: Mesure à plus grande échelle: Efficacité énergétique dans les immeubles collectifs**

L'objectif de cette mesure est d'accroître l'investissement 3: Efficacité énergétique dans les immeubles collectifs, au titre du volet 1: Relance verte. L'expansion de la mesure augmente le nombre de mètres carrés rénovés à des fins d'efficacité énergétique.

L'investissement est achevé au plus tard le 31 décembre 2025.

#### **Investissement 2: Mesure à plus grande échelle: Aides à l'investissement pour la location et le logement étudiant**

L'objectif de cette mesure est d'accroître l'investissement 1: Aides à l'investissement en faveur de la location et du logement étudiant, au titre du volet 5: Investissements en faveur de la croissance et du logement. L'expansion de la mesure augmente le nombre de logements achevés pour la location et le logement étudiant.

L'investissement est achevé au plus tard le 31 décembre 2025.

#### **Réforme 1: Accélérer le processus d'autorisation pour la construction du réseau électrique**

L'objectif de cette réforme est de raccourcir le processus d'autorisation pour la construction du réseau électrique, en vue de renforcer le réseau électrique en Suède. La réforme vise également à remédier aux goulets d'étranglement nationaux et transfrontaliers dans le transport d'électricité. La réforme consiste en une législation simplifiant les procédures de construction des infrastructures du réseau électrique. À cet égard, la réforme comprend les éléments suivants:

- l'introduction d'une procédure simplifiée pour l'octroi de dérogations à la protection des zones locales au cours de la procédure d'autorisation pour la construction du réseau électrique (telle que décrite actuellement au chapitre 7, sections 11-b et 13-18h du code suédois de l'environnement), qui permettra d'accorder ces dérogations plus rapidement et à des stades antérieurs de la procédure d'autorisation; et
- une présomption d'utilisation de solutions de lignes aériennes au lieu de solutions de câbles terrestres lors de l'évaluation des choix technologiques aux niveaux de tension les plus élevés,

ce qui modifiera l'exigence existante selon laquelle les deux types de solutions devraient être étudiés par défaut.

La réforme doit être achevée au plus tard le 31 décembre 2024.

## **F.2 Étapes, objectifs, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre du soutien financier non remboursable**

*Voir tableau ci-dessous. La date de référence pour tous les indicateurs est le 1 février 2020, sauf indication contraire dans la description de l'action. Les montants figurant dans le tableau n'incluent pas la TVA.*

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs pour les valeurs intermédiaires	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
57	Efficacité énergétique dans les immeubles collectifs	Cible	1 646 000 mètres carrés de bâtiments ont été rénovés		Mètres carrés	600 000	2 246 000	TRIMESTRE 4	2025	<p>1 646 000 mètres carrés de bâtiments ont été rénovés. L'unité de mesure est Atemp, terme qui définit la surface au sol du bâtiment sur laquelle la performance énergétique devrait être fondée.</p> <p>Atemp est défini comme la surface de tous les étages, planchers attiques et sous-sols avec des zones contrôlées par la température qui sont destinées à être chauffées à plus de 10 °C et qui sont délimitées par l'intérieur de l'enveloppe du bâtiment. La surface occupée par les murs intérieurs ou les ouvertures pour escaliers, gaines et similaires est incluse. Toutefois, zone dans les garages, dans le bâtiment dans un bâtiment résidentiel ou dans un bâtiment non résidentiel. les locaux autres qu'un garage ne sont pas inclus.</p>
58	Aide à l'investissement pour le logement locatif et le logement des étudiants	Cible	T3: Paiement de l'aide pour les nouveaux logements achevés		Nouveaux logements achevés	4 800	6 720	TRIMESTRE 4	2025	<p>Statistiques sur les paiements totaux et le nombre de logements livrés qui remplissent les conditions permettant d'atteindre le groupe cible, à savoir que l'aide à l'investissement est subordonnée à un loyer maximal, tandis que le propriétaire ne peut pas refuser à un locataire potentiel de louer un logement subventionné au motif que les revenus sont trop faibles, pour autant que la personne ou le ménage soit en mesure de payer le loyer. Les données relatives aux loyers sont comparées aux nouveaux logements non subventionnés.</p>
59	Accélérer le processus d'autorisation pour la construction du réseau électrique	Étapes	Entrée en vigueur d'une loi visant à accélérer le processus d'autorisation pour la construction du réseau électrique	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur d'une loi accélérant la procédure d'autorisation pour la construction du réseau électrique				TRIMESTRE 4	2024	<p>Entrée en vigueur d'une loi qui introduit: a) une procédure simplifiée pour l'octroi de dérogations à la protection des zones locales au cours de la procédure d'autorisation pour la construction du réseau électrique (telle que décrite actuellement au chapitre 7, sections 11-b et 13-18h du code suédois de l'environnement), qui permettra l'octroi de ces dérogations à des délais plus courts et à des stades antérieurs de la procédure d'autorisation; et b) une présomption d'utilisation de</p>

										solutions de lignes aériennes par câble terrestre lors de l'évaluation des choix technologiques aux niveaux de tension les plus élevés, ce qui modifiera l'exigence existante selon laquelle les deux types de solutions devraient être explorés par défaut.
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

## 2. Estimation du coût total du plan pour la reprise et la résilience

Le coût total estimé du PRR de la Suède est de 35 454 030 000 SEK, ce qui équivaut à 3 501 632 593 EUR sur la base du taux de référence EUR/SEK de la BCE du 28 mai 2021.

### SECTION 2: SOUTIEN FINANCIER

#### 1. Contribution financière

Les tranches visées à l'article 2, paragraphe 2, sont organisées de la manière suivante:

##### 1.1. Première tranche (soutien non remboursable):

Séquentielle Numéro	Mesure connexe (réforme) ou investissement)	Étapes /Cible	Nom
1	Climat local et régional investissement	Cible	T1: Attribution de projets de réduction des émissions de carbone émissions de dioxyde de carbone attendues de 300 000 tonnes
7	Efficacité énergétique dans les bâtiments multilogements	Étapes	Entrée en vigueur d'une ordonnance établissant le régime de soutien aux investissements visant à améliorer l'efficacité énergétique dans les immeubles collectifs
9	Renforcement des chemins de fer soutien	Cible	60 km de voies ferrées ont été améliorés ou modernisés
13	Ajustements de l'obligation de réduction	Étapes	Entrée en vigueur d'une loi instituant augmentation des quotas de réduction de l'obligation de réduire les émissions de gaz à effet de serre provenant de l'essence et du diesel en exigeant des fournisseurs de carburants qu'ils mélangent progressivement des biocarburants
14	Ajustements de la obligation de réduction	Étapes	Entrée en vigueur d'une loi instituant un obligation de réduction du carburant d'aviation
15	Suppression de la réduction de la taxe sur l'énergie sur les carburants dans certains secteurs	Étapes	Entrée en vigueur d'une loi supprimant partiellement une réduction de la taxe sur l'énergie sur les carburants dans certains secteurs
17	Taux d'avantages imposables ajustés pour les voitures de société	Étapes	Entrée en vigueur d'une loi visant à adapter le taux d'imposition de l'avantage pour les voitures de société

Séquentielle Numéro	Mesure connexe (réforme) ou investissement)	Étapes /Cible	Nom
19	Plus de places d'étude dans enseignement professionnel régional pour adultes	Cible	T1: Nouveaux lieux d'études dans le domaine de la formation professionnelle et de l'éducation des adultes
20	Plus de places d'étude dans enseignement professionnel régional pour adultes	Cible	T2: Nouveaux lieux d'études dans le domaine de la formation professionnelle et de l'éducation des adultes
23	Niveau d'indemnisation plus élevé pour la formation professionnelle combinée au suédois pour les immigrants et au suédois en tant que deuxième langue	Étapes	Entrée en vigueur du niveau de compensation plus élevé pour la formation professionnelle en combinaison avec le suédois pour les immigrants et le suédois en tant que deuxième langue
24	Plus de places d'étude annuelles dans enseignement professionnel supérieur	Cible	T1: Nouveaux lieux d'étude dans l'enseignement postsecondaire enseignement
25	Plus de places d'étude annuelles dans enseignement professionnel supérieur	Cible	T2: Nouveaux lieux d'étude dans l'enseignement postsecondaire enseignement
28	Ressources pour répondre aux demandes pour l'enseignement dans les universités et autres établissements d'enseignement supérieur	Cible	T1: En outre, les étudiants inscrits dans l'enseignement supérieur
34	Initiative en matière de soins aux personnes âgées	Cible	1.500 participants ont commencé leurs études dans le cadre de l'initiative pour les soins aux personnes âgées
40	Un nouveau compte bancaire et système de coffre-fort	Étapes	Entrée en vigueur d'une loi sur une nouvelle banque système de comptes et de coffres-forts
41	Décisions du gouvernement visant à assurer une mise en œuvre efficace et efficiente	Étapes	M1: Décisions gouvernementales garantissant une mise en œuvre efficace et efficiente du plan pour la reprise et la résilience, y compris la mise en place de l'audit et du contrôle

42	Décisions du gouvernement visant à assurer une mise en œuvre efficace et efficiente	Étapes	M2: Décisions gouvernementales garantissant une mise en œuvre efficace et efficiente du plan pour la reprise et la résilience, y compris la mise en place de l’audit et du contrôle
43	Décisions du gouvernement visant à assurer une mise en œuvre efficace et efficiente	Étapes	M3: Décisions gouvernementales garantissant une mise en œuvre efficace et efficiente du plan pour la reprise et la résilience, y compris la mise en place de l’audit et du contrôle
45	Extension du haut débit	Cible	T1: Nombre supplémentaire de bâtiments avec accès à large bande (passeport d’accueil)
52	Droit d’initiative privé — participation de la planification	Étapes	Entrée en vigueur d’une loi établissant un
	parties prenantes en détail planification du développement		droit d’initiative privé
55	Plafond plus élevé pour les plus-values différées	Étapes	Entrée en vigueur d’une modification de la taxe concernée loi portant le plafond des plus-values différées de 1 450 000 SEK à 3 000 000 SEK
56	Suppression du revenu standard sur les plus-values différées	Étapes	Entrée en vigueur d’une modification de la taxe concernée loi supprimant le revenu standard sur les plus-values différées
		Tranche Montant	1 118 003 611 EUR

### 1.2. Deuxième tranche (soutien non remboursable):

Séquentielle Numéro	Mesure connexe (réforme) ou investissement)	Étapes /Cible	Nom
2	Climat local et régional investissement	Cible	T2: Attribution de projets de réduction des émissions de carbone émissions de dioxyde de carbone attendues de 240 000 tonnes
10	Renforcement des chemins de fer soutien	Cible	40 km de voies ferrées ont été améliorés ou modernisés
16	Suppression de la réduction de la taxe sur l’énergie sur les carburants dans certains secteurs	Étapes	Entrée en vigueur de la loi visant à supprimer totalement la réduction de la taxe sur l’énergie sur les carburants dans certains secteurs

Séquentielle Numéro	Mesure connexe (réforme) ou investissement)	Étapes /Cible	Nom
21	Davantage de places d'étude dans l'enseignement professionnel régional pour adultes	Cible	T3: Nouveaux lieux d'études dans le domaine de la formation professionnelle et de l'éducation des adultes
26	Plus de places d'études annuelles dans l'enseignement professionnel supérieur	Cible	T3: Nouveaux lieux d'études dans l'enseignement professionnel post-secondaire
29	Ressources pour répondre aux demandes d'enseignement dans les universités et les autres établissements d'enseignement supérieur	Cible	T2: En outre, les étudiants inscrits dans l'enseignement supérieur
33	Loi sur la protection de l'emploi et possibilités de transition accrues	Étapes	Entrée en vigueur des modifications législatives visant à moderniser la protection de l'emploi et à renforcer les possibilités de transition
46	Extension du haut débit	Cible	T2: Nombre supplémentaire de bâtiments disposant d'un accès à large bande (Homes Passed)
50	Soutien à l'investissement pour logements locatifs et logements pour les étudiants	Cible	T1: Paiement de l'aide pour les nouveaux complétés logements
54	De meilleures conditions préalables à la construction de logements	Étapes	Entrée en vigueur des modifications de la Loi sur la planification et la construction, établissant une société de projet de construction certifiée [Certifierade byggprojekteringsföretag — en mer förutsägbar byggprocess] conduisant à de meilleures conditions préalables à la construction de logements
		Tranche Montant	729 078 179 EUR

1.3. Troisième tranche (soutien non remboursable):

Séquentielle Numéro	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étapes /Cible	Nom
3	Climat local et régional investissement	Cible	T3: Attribution de projets de réduction du dioxyde de carbone émissions de 140 500 tonnes escomptées
18	Protection formelle de valeur	Cible	Fonds versés pour la protection de la nature à haute valeur naturelle pour la biodiversité
22	Plus de places d'étude dans enseignement professionnel régional pour adultes	Cible	T4: Nouveaux lieux d'études dans le domaine de la formation professionnelle et de l'éducation des adultes
27	Plus de places d'études annuelles dans l'enseignement professionnel supérieur	Cible	T4: Nouveaux lieux d'études dans l'enseignement professionnel post- secondaire
30	Ressources à réunir demandes d'enseignement dans les universités et les autres établissements d'enseignement supérieur	Cible	T3: En outre, les étudiants inscrits dans l'enseignement supérieur
35	Initiative en matière de soins aux personnes âgées	Cible	8.000 participants ont commencé leurs études dans le cadre de l'initiative pour les soins aux personnes âgées
36	Titre professionnel protégé de la profession d'infirmier assistant (e)	Étapes	Entrée en vigueur d'une loi régissant le titre professionnel de l'assistant infirmier

Séquentielle Numéro	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étapes /Cible	Nom
37	Limites d'âge ajustées	Étapes	Entrée en vigueur des modifications législatives adapter les limites d'âge dans les systèmes de sécurité sociale et de fiscalité
39	Mesures de renforcement lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme	Étapes	Entrée en vigueur des modifications législatives concernant renforcer les mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme
44	Infrastructure numérique commune de l'administration publique	Étapes	Cadre national pour les données de base et les données communes mise en place d'une infrastructure numérique publique et opérationnelle
47	Extension du haut débit	Cible	T3: Nombre supplémentaire de bâtiments avec accès à large bande (passeport d'accueil)
51	Soutien à l'investissement pour logement locatif et logement pour étudiants	Cible	T2: Paiement de l'aide pour les nouveaux logements achevés
53	Une simplification et une efficacité cadre réglementaire pour les permis de construire et autres	Étapes	Entrée en vigueur d'une loi instituant un un cadre réglementaire simplifié et plus efficace pour les permis de construire
		Tranche Montant	915 879 253 EUR

#### 1.4. Quatrième tranche (soutien non remboursable):

Séquentielle Numéro	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étapes /Cible	Nom
4	Climat local et régional investissement	Cible	T4: Attribution de projets de réduction du dioxyde de carbone émissions de 89 500 tonnes escomptées
31	Ressources à réunir demandes d'enseignement dans les universités et autres établissements d'enseignement supérieur institutions	Cible	T4: En outre, les étudiants inscrits dans l'enseignement supérieur
48	Extension du haut débit	Cible	T4: Nombre supplémentaire de bâtiments avec accès à large bande (passeport d'accueil)

59	Accélérer le processus d'autorisation pour la construction du réseau électrique	Étapes	Entrée en vigueur d'une loi visant à accélérer le processus d'autorisation pour la construction du réseau électrique
		Tranche Montant	303 352 660 EUR

Cinquième tranche (soutien non remboursable):

Séquentielle Numéro	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étapes /Cible	Nom
5	Climat local et régional investissement	Cible	T5: Attribution de projets de réduction du dioxyde de carbone émissions de 15 000 tonnes escomptées
6	Investissements climatiques dans le secteur industriel	Cible	Attribution de projets susceptibles de: contribuer à la réduction des émissions de dioxyde de carbone
8	Efficacité énergétique en multi — bâtiments d'habitation	Cible	600 000 mètres carrés de bâtiments ont été rénové.
57	Efficacité énergétique en multi — bâtiments d'habitation	Cible	1 646 000 mètres carrés de bâtiments ont été rénové.
32	Ressources pour répondre aux demandes d'enseignement dans les universités et les autres établissements d'enseignement supérieur	Cible	T5: En outre, les étudiants inscrits dans l'enseignement supérieur
38	Limite d'âge ajustée	Étapes	Entrée en vigueur d'une adaptation automatique de limites d'âge dans les systèmes de sécurité sociale et de fiscalité en cohérence avec l'évolution de la durée de vie restante à 65 ans.
49	Extension du haut débit	Cible	T5: Nombre supplémentaire de bâtiments avec accès à large bande (passeport d'accueil)
58	Aide à l'investissement pour le logement locatif et le logement des étudiants	Cible	T3: Paiement de l'aide pour les nouveaux logements achevés
		Tranche Montant	379 352 505 EUR

## SECTION 3: DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES

### 1. Modalités de suivi et de mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience

Le suivi et la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience de la Suède se déroulent conformément aux modalités suivantes:

- Le département international et économique du ministère des finances est l'autorité de coordination et assume la responsabilité générale du suivi et de la mise en œuvre du plan dans son ensemble. L'autorité publique responsable surveille, vérifie et valide la réalisation des jalons et des cibles. L'autorité de coordination prépare et signe la déclaration de gestion et est également responsable de la préparation et de la présentation des demandes de paiement à la Commission européenne et des paiements au niveau national.
- Les autorités publiques (myndigheter) sont responsables de la mise en œuvre des mesures individuelles du plan pour la reprise et la résilience de la Suède. Ils rendent compte à l'autorité de coordination de l'état d'avancement de la mise en œuvre et de la réalisation des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles.
- L'autorité d'audit générale est l'autorité nationale suédoise de gestion financière (ESV). Des audits récurrents sur l'efficacité, l'efficacité et la fiabilité des comptes sont régulièrement réalisés par l'Office national d'audit (ON).

### 2. Modalités permettant à la Commission d'accéder pleinement aux données sous-jacentes

Afin de donner à la Commission un accès complet aux données pertinentes sous-jacentes, la Suède met en place les dispositions suivantes:

- Le ministère des finances assume la responsabilité générale de la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience et est responsable, au nom de toutes les entités du secteur public, des aspects opérationnels et administratifs du PRR. Afin de garantir la cohérence de la mise en œuvre du PRR, l'autorité d'audit générale est l'autorité nationale suédoise de gestion financière (ESV), qui assiste le ministère des finances dans ses tâches générales de coordination. L'ESV est également chargé de collecter les données nécessaires au suivi de la réalisation des jalons et cibles par le ministère des finances. Le ministère des finances (autorité de coordination) est chargé de traiter et d'assurer une réponse centrale aux demandes d'informations et d'accès aux données relatives aux destinataires finaux. La collecte et la conservation de ces données sont assurées par les autorités responsables de la mise en œuvre du PRR.
- Conformément à l'article 24, paragraphe 2, du règlement (UE) 2021/241, dès que les jalons et cibles pertinents convenus à la section 2.1 de la présente annexe ont été atteints, la Suède soumet à la Commission une demande dûment justifiée de paiement de la contribution financière. La Suède veille à ce que, sur demande, la Commission ait pleinement accès aux données pertinentes sous-jacentes étayant la justification appropriée de la demande de paiement, tant aux fins de l'évaluation de la demande de paiement conformément à l'article 24, paragraphe 3, du règlement (UE) 2021/241 qu'à des fins d'audit et de contrôle.